



## APPEL À PROJETS

Un appui public à l'économie circulaire

### RÈGLEMENT 2023

Une initiative d'Alain Maron, Ministre de la Transition Climatique  
et de l'Environnement et de Barbara Trachte, Secrétaire d'Etat à  
la Transition Economique





# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
GLOSSAIRE .....	3
INTRODUCTION .....	6
APERCU GLOBAL DE L'OFFRE DE SOUTIEN DE BE CIRCULAR .....	8
BE CIRCULAR : UN SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES CIRCULAIRES EXEMPLAIRES .....	10
BE CIRCULAR : UN SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES EN TRANSITION .....	12
QUI PEUT POSTULER ? .....	15
CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET .....	16
REGLES D'EXCLUSION .....	18
CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET .....	20
COMMENT PARTICIPER ? .....	23
DÉPENSESÉLIGIBLES ET SOUTIEN FINANCIER .....	26
BESOIN D'AIDE POUR RENFORCER VOTRE PROJET ET/OU CONSTITUER VOTRE CANDIDATURE ? .....	29
LE SOUTIEN DE BE CIRCULAR EST-IL ADAPTÉ À VOTRE PROJET ? .....	32
EXEMPLES DE PROJETS RECHERCHÉS .....	33
ANNEXES.....	41

# GLOSSAIRE

**ShiftingEconomy.brussels** : la stratégie [ShiftingEconomy.brussels](#) (2022-2030) a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs économiques bruxellois pour qu'ils deviennent plus résilients d'un point de vue environnemental et social. En 2030, la région de Bruxelles-Capitale s'est fixé pour objectif que la plupart des entreprises soient engagées dans la transition. Pour permettre cette transformation, les soutiens économiques (financement, accompagnement, hébergement, marchés publics, etc.) seront réorientés afin que l'activité économique soit réancrée territorialement et ait une finalité sociétale. La Shifting Economy va déployer pas moins de 224 mesures, à travers 7 leviers et instruments économiques et elle vise à créer de nouvelles opportunités économiques porteuses d'emplois locaux et de qualité. La stratégie est pilotée par 4 administrations (Bruxelles Environnement, Bruxelles Economie Emploi, Hub.brussels, Innoviris), en collaboration avec d'autres acteurs publics.

**Programme Régional en Economie circulaire (PREC)** : le [Programme Régional en Economie circulaire](#) est un programme de 111 mesures qui a couvert la période 2016-2021. Il a été copiloté par Bruxelles Environnement, Hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Propreté et a impliqué 91 organisations. Le PREC poursuivait 3 objectifs généraux: (1) Transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques (2) Ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois. (3) Contribuer à créer de l'emploi. En 2022, la stratégie Shiftingeconomy.brussels a succédé au PREC.

**Economie circulaire** : dans le cadre du Programme régional en Economie circulaire on entend par [Economie circulaire](#) « un système économique d'échange et de production qui, « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus . L'économie circulaire vise également à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources à la source tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Dans toute la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables. »

**Externalité** : dans le cadre de l'appel à projet BeCircular on entend par « externalités» les impacts positifs ou négatifs qui découlent de l'activité d'une entreprise sur son environnement extérieur. Ces externalités peuvent être d'ordre environnemental, social, ....

**Entreprise en transition** : dans le cadre de l'appel à projet BeCircular on entend par entreprise en transition une entreprise qui souhaite, a minima, mettre en œuvre des bonnes pratiques d'économie circulaire ou intégrer les principes de l'économie circulaire à son modèle économique et qui, pour l'instant, n'a pas de projet en économie circulaire encore totalement défini.

**Entreprise starter** : dans le cadre de l'appel à projet BeCircular on entend par starter une entreprise en phase de création, qui existe depuis moins d'un an et qui souhaite démarrer une activité économique circulaire

**Entreprise en diversification** : dans le cadre de l'appel à projet BeCircular on entend par entreprise en diversification une entreprise souhaitant diversifier ses sources de revenus et/ou son marché cible en proposant en son sein un nouveau produit ou service circulaire. Ce nouveau produit ou service doit être significativement différent de celui / ceux déjà propos(é)s.

**Entreprise scale-up** : dans le cadre de l'appel à projet BeCircular on entend par entreprise scale-up une entreprise souhaitant développer son activité circulaire à plus grande échelle (nouvelle(s) cible(s)-client(s), augmentation significative des volumes de ventes, etc.)

**Entreprise sociale** : une [entreprise sociale](#) est une entreprise qui met en œuvre un projet économique,

tout en poursuivant une finalité sociale et en exerçant une gouvernance démocratique dans sa manière de fonctionner. Les entreprises sociales reconnues par la Région de Bruxelles-Capitale peuvent bénéficier de différents avantages.

**Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD)** : le [Plan de Gestion des Ressources et Déchets \(PGRD\)](#) a pour mission de déterminer les grands axes de la politique de gestion et de prévention des déchets en Région de Bruxelles-Capitale. Les objectifs généraux du PGRD sont triples : (1) ancrer une transformation des pratiques de consommation plus durables et circulaires (2) maximiser la préservation et la valorisation de la matière, si possible localement (3) entraîner le secteur économique de l'offre dans la pratique circulaire.

**Stratégie Good Food** : la [Stratégie Good Food](#) de la Région de Bruxelles-Capitale vise un basculement plus structurel du système alimentaire vers plus de durabilité à l'horizon 2030. Il s'agit de requalifier notre système alimentaire, de la production à la consommation, vers un modèle respectueux de l'humain et des autres espèces, régénérateur de biodiversité et créateur d'emplois de qualité tel que décrits dans le cadre de la stratégie Shifting Economy. Une première stratégie Good Food (2016-2020) avait permis d'impulser des réalisations concrètes. Suite à un processus participatif de co-construction d'un an ayant rassemblé quelques 300 acteurs, la région bruxelloise s'est dotée d'une stratégie Good Food 2 (2022-2030).

**Plan Air-Climat-Energie (PACE)** : le [Plan Air-Climat-Energie](#) adopté en 2016 par le Gouvernement bruxellois propose 64 mesures et 144 actions qui ont pour but de permettre à la Région de réduire ses émissions de 30% d'ici 2025 (par rapport à 1990), ainsi que d'atteindre ses objectifs en matière d'air et d'énergie. Le PACE cible les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (bâtiment, transport, etc.), encourage la production d'énergie renouvelable, et intègre les thématiques de l'air, du climat et de l'énergie dans les politiques bruxelloises.

**Plan de Gestion de l'Eau (PGE)** : le [Plan de Gestion de l'Eau](#) se veut une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau (rivières, étangs, eau potable, eau souterraine, inondation,...) en région bruxelloise. Il tente de répondre aux grands enjeux liés à la gestion de l'eau afin de tendre vers un bon état des masses d'eaux et des milieux aquatiques et une meilleure gestion des risques d'inondation. Il s'accompagne d'un Programme de Mesures, autrement dit d'actions concrètes privilégiées qui seront mises en œuvre grâce à divers leviers politiques (arrêtés, subsides, information, investissements publics, ...).

[Un projet du nouveau Plan de gestion de l'eau](#) de la Région (2022-2027 est actuellement soumis à enquête publique

**Plan Nature** : le [Plan Nature](#) adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2016, propose une vision pour le développement de la nature et de la biodiversité en Région bruxelloise à l'horizon 2050. Pour avancer dans cette direction, des objectifs à l'horizon 2020 ont en outre été définis. Ils sont soutenus par des mesures concrètes.

**Permis d'environnement** : un [permis d'environnement](#) est une autorisation d'exploiter une activité qui comporte une ou plusieurs installations classées, c'est-à-dire, des installations qui risquent d'avoir un impact sur l'environnement ou le voisinage. Il faut très souvent un permis d'environnement même si vous pensez que vos activités, vos machines, vos produits ne polluent pas. Pour vous permettre de déterminer les installations classées liées à votre secteur d'activité, vous pouvez utiliser l'outil [easyPermit](#). Le permis d'environnement contient des conditions qui cadrent l'activité et permettent de limiter ou d'empêcher les nuisances sur l'environnement ou la sécurité du public. Ces conditions sont soit spécifiques à l'installation classée, soit plus générales, en lien avec l'activité. Le ou les titulaires du permis sont responsables du respect de ces conditions.

**Échelle de Lansink** : échelle reconnue qui propose une hiérarchie des différentes solutions de traitement des déchets (Prévention, Réemploi et réparation, Recyclage, Valorisation énergétique, Incinération,



Enfouissement, ...). Cette échelle a été proposée par Ad Lansink en 1979 aux Pays-Bas et a été reprise dans la Directive européenne des déchets comme principe directeur du droit de la prévention et de la gestion des déchets et transposé dans l'ordonnance déchets bruxelloise de 2012. Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD) de la Région précise que cette échelle doit également toujours être lue en fonction de l'objectif de réduction de l'impact environnemental et des contraintes technico-économiques spécifiques. Certains déchets dangereux doivent absolument être mis en décharge par exemple.



# INTRODUCTION

## 1. Le Contexte

La Région de Bruxelles-Capitale, par son caractère urbain, offre une multitude de challenges et d'opportunités en économie circulaire. Le présent appel à projets s'adresse aux **acteurs économiques** qui souhaitent proposer et développer des produits ou services répondant plus durablement aux besoins des consommateurs et consommatrices bruxellois.e.s pour se loger, se chauffer, se nourrir, s'équiper, s'habiller, se déplacer, se divertir etc. Cette année encore, nous soutiendrons les **projets, les entrepreneurs, les entrepreneuses et les entreprises** qui, avec audace, osent renforcer leur activité ou la transformer pour plus de durabilité et plus de circularité à Bruxelles !

## 2. Un appel à projets phare de la Shifting Economy

La volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est de mettre la transition économique au centre de sa stratégie et **d'orienter prioritairement ses moyens vers les entreprises qui inscrivent leurs activités dans une démarche environnementalement et socialement responsable**. La notion d'économie circulaire se définit comme : « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ». Dans la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

Cette volonté s'est traduite, d'abord, par l'adoption, le 10 mars 2016, du **Programme régional en économie circulaire 2016 – 2020**, dénommé [PREC](#) et se poursuit dans le cadre de [Shifting Economy](#), la stratégie de transition économique de la Région bruxelloise.

La stratégie Shifting Economy (<https://shiftingeconomy.brussels/>) vise à transformer l'économie bruxelloise pour qu'à l'horizon 2050, celle-ci soit décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique, digitale et qu'elle contribue à la mise à l'emploi des Bruxellois. Pour ce faire la Région entend mobiliser l'ensemble des instruments économiques à sa disposition pour soutenir les acteurs et actrices économiques bruxellois.es dans ce cadre.

De **2016 à 2022**, ce sont **240 entreprises**, start-ups, PME, et grandes entreprises, qui ont été sélectionnées dans des secteurs aussi variés que l'alimentation, la construction, la logistique, le recyclage et le design.

En 2023, **Alain Maron**, Ministre de la Transition Climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative et **Barbara Trachte**, Secrétaire d'Etat à la Transition Economique lancent, avec leurs administrations, une nouvelle édition de l'**appel à projets BeCircular**.

Cet appel à projets BeCircular vise à stimuler la **mise en place de projets innovants** s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale et à **favoriser la transition des acteurs et actrices économiques** vers l'économie circulaire.

## 3. L'édition 2023 : un soutien pour les entreprises circulaires et les entreprises en transition !

L'édition 2023 de BeCircular a pour objectif de soutenir ainsi d'une part les entreprises circulaires exemplaires quel que soit leur stade maturité économique (phase d'émergence, de consolidation ou de mise à l'échelle de leur activité), d'autre part les entreprises « classiques » qui souhaitent inscrire leur activité vers plus de durabilité et entamer une transition de leur modèle économique.

Quatre modalités de soutien différentes (= catégories) sont ainsi proposées en fonction de la nature du modèle économique de l'entreprise :

- **Votre entreprise (existante ou en création) est déjà dotée d'un business model circulaire ?**
  - o Alors les catégories suivantes sont pour vous : **STARTER** (pour les start-up de moins d'un an et les entreprises en création), **DIVERSIFICATION** (pour les entreprises de plus d'un an qui souhaite diversifier leur offre de produits/services) et **SCALE-UP** (pour les entreprises de plus de trois ans qui sont matures pour une mise à l'échelle de leur activités).
  
- **Votre entreprise existe depuis plus de trois ans et vous avez l'ambition de la rendre circulaire ?**
  - o Alors la catégorie **TRANSITION** est faite pour vous !

Les modalités du soutien (financier et accompagnement) sont décrites au début du présent règlement. Un wizard est mis en ligne pour vous aider à déterminer au mieux la catégorie à laquelle vous pouvez postuler. Ce wizard est accessible dès la création d'un compte sur la plateforme [myCircularEconomy](https://myCircularEconomy.be).

#### 4. BeCircular : plus qu'un soutien financier !

Les bénéfices d'une participation à BeCircular sont multiples. Non seulement, vous pouvez bénéficier d'un soutien financier conséquent mais vous rejoignez un écosystème d'entreprises innovantes et reconnues comme telles au sein de la région, vous bénéficiez des services support d'accompagnement de la région et d'une mise à l'honneur de la réussite de votre projet.

**Cette année**, une enveloppe de près de **€ 3,4 millions** est prévue pour financer, accompagner et sensibiliser les acteurs économiques qui veulent développer leur projet d'économie circulaire.

Ce budget répond au besoin de renforcer l'ancrage local de l'activité économique bruxelloise, de favoriser des emplois de qualité et non-délocalisables, et de développer l'offre de biens et de services de qualité produits localement.

Dans ce cadre, **un soutien particulier sera offert aux projets de production urbaine et locale**, qui pourront bénéficier d'une majoration de 30% de leur subvention (sauf dans la catégorie Transition).

# APERCU GLOBAL DE L'OFFRE DE SOUTIEN DE BE CIRCULAR

L'appel à projets BeCircular vise à stimuler la **mise en place de projets innovants** s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale et à **favoriser la transition des acteurs économiques** vers l'économie circulaire.

Ces projets peuvent être introduits dans **quatre catégories** définies en fonction de la nature de votre business model (circulaire ou non) puis du degré de maturité du projet économique de votre entreprise.

Ci-dessous un schéma qui permet d'avoir un aperçu global de l'offre de soutien de BeCircular :



*n.b. : le jury peut éventuellement vous proposer de requalifier votre projet dans une catégorie différente de celle à laquelle vous avez postulé s'il estime que le projet a plus de chance d'être retenu.*



Les questions ci-dessous vous aident à déterminer dans quelle catégorie déposer votre projet :

**Le core business de votre entreprise est-il circulaire ? Autrement dit, le chiffre d'affaires de votre entreprise est-il majoritairement ( $\geq 50\%$ ) issu d'activités économiques circulaires ?**

Pour rappel, l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

Très concrètement, cela peut concerner toutes les activités économiques suivantes :

- fabrication, transformation et vente de produits locaux faiblement consommateurs de ressources, avec une durée de vie longue et peu impactants pour l'environnement (éco-conception) ;
- offre de service qui favorise l'optimisation de l'utilisation d'un bien par les consommateurs plutôt que son acquisition soit par une entreprise de services (économie de la fonctionnalité), soit par des services rendus entre consommateurs (économie du partage) ;
- optimisation de la valorisation des ressources par des activités économiques basées sur la réparation, le réemploi et le recyclage (les 3R) ;
- échange de ressources et de déchets entre activités économiques sur un territoire donné dans un objectif de valorisation et d'optimisation des ressources (l'écologie industrielle) ;
- chaîne de valeur la plus intégrée possible à l'échelle du territoire à partir des ressources locales, au bénéfice des consommateurs locaux et de l'emploi local (circuits courts)<sup>1</sup>.

✓ **OUI** : en fonction du stade de maturité de votre entreprise, vous pouvez postuler dans l'une des trois catégories suivantes :

- Entreprise circulaire en création ou nouvellement créée : **BeCircular\_Starter (1)**
- Entreprise circulaire établie qui développe une nouvelle offre de produits / services : **BeCircular\_Diversification (2)**
- Entreprise circulaire à impact et en phase d'expansion (nouveau marché) : **BeCircular\_Scale-up (3)**

✓ **NON** : votre entreprise souhaite transiter vers l'économie circulaire mais votre projet n'est pas encore totalement défini, et vous souhaitez être accompagné de manière intensive pour le mettre en place ? Vous pouvez postuler dans la catégorie : **BeCircular\_Transition (4)**.

**Pour vous aider à déterminer si votre activité est circulaire ou, de manière générale, à quelle catégorie de l'appel à projets vous pouvez postuler, rendez-vous sur le Wizard BeCircular de la plateforme Circular Economy en [cliquant ici](#).**

---

<sup>1</sup> Voir : <https://www.circulareconomy.brussels/a-propos/leconomie-circulaire/>

# BE CIRCULAR : UN SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES CIRCULAIRES EXEMPLAIRES

Des exemples de projets recherchés sont répertoriés à la fin du présent règlement

## 1. BeCircular\_Starter

- Vous souhaitez démarrer une activité économique circulaire et votre entreprise est **en phase de création** ?

**OU**

Votre entreprise circulaire existe depuis moins d'un an à la date du lancement du présent appel à projets ?

Dans les deux cas, votre projet circulaire peut être introduit dans le cadre de la **catégorie Starter**, qui soutient l'émergence de nouvelles activités en économie circulaire.

**Les projets retenus se verront offrir un soutien financier entre 15.000 € et 80.000 €**

## 2. BeCircular\_Diversification

- Votre entreprise circulaire existe depuis plus d'un an à la date du lancement du présent appel à projets ?

**ET**

Vous souhaitez diversifier vos sources de revenus et/ou votre marché cible en proposant au sein de votre entreprise un nouveau<sup>2</sup> produit ou service circulaire ?

Votre projet circulaire peut être introduit dans le cadre de la **catégorie Diversification**, qui soutient **l'émergence de nouvelles activités en économie circulaire au sein d'entreprises existantes**, qu'elles se positionnent ou non sur un nouveau marché.

**Les projets retenus se verront offrir un soutien financier entre 15.000 € et 80.000 €**

## 3. BeCircular\_Scale-up

- Votre entreprise est circulaire, existe depuis **au moins 3 ans** (elle dispose, au minimum, de deux exercices comptables clos et publiés sur le site de la BNB), est viable financièrement<sup>3</sup> et offre des biens et services répondant à une demande du marché.

**ET**

- Vous souhaitez développer votre activité circulaire à plus grande échelle (nouvelle cible-client, augmentation significative des volumes de ventes, etc.)

**ET**

<sup>2</sup> Par nouveau, il est entendu un produit ou service circulaire qui diffère de ce que vous proposez actuellement à vos clients ; il ne s'agit pas simplement d'étendre votre gammes de produits existants. En conséquence, votre projet de diversification nécessitera à priori l'acquisition de nouvelles compétences et/ou de nouvelles technologies / infrastructures en complément de l'existant.

<sup>3</sup> La viabilité financière sera analysée à partir des deux derniers comptes annuels publiés en fonction d'une analyse croisée d'indicateurs liés à la rentabilité, solvabilité et liquidité de l'entreprise.

- Vous êtes en mesure de prouver l'intérêt du projet de mise à l'échelle pour la Région de Bruxelles-Capitale, en termes d'impact positif à la fois sur le plan environnemental (augmentation significative des valeurs de vos indicateurs de performance, par exemple de plus de 20 ; 30 ou 40%) et socio-économique (par exemple, une croissance moyenne de 10 ou 20% par an et effectif d'au moins 10 ETP) dans les trois années consécutives de l'octroi du subside.

Votre projet peut être introduit dans le cadre de la **catégorie Scale-up**, qui finance les nouveaux stades de développement de projets circulaires existants et dont la mise à l'échelle sur le plan économique génère un impact positif tant sur le plan environnemental que sur le plan socio-économique.

#### Points d'attention :

- Sont concernés par la catégorie Scale-up les entreprises circulaires et à impact qui sont sortis de la phase de maturation (à la différence des start-ups) et qui rentrent dans une phase d'hyper croissance. **Seules six entreprises seront sélectionnées dans cette catégorie.** La priorité sera donnée à celles qui ont le plus d'impact pour la Région.
- Les projets ayant déjà été soutenus dans le cadre de BeCircular devront prouver que les objectifs du précédent projet ont été rencontrés pour pouvoir postuler dans cette catégorie.

Les projets retenus se verront offrir un soutien financier entre 80.000 € et 200.000 €

#### BeCircular offre également :

- Un accompagnement individuel d'environ 6 h par des coaches ayant des expertises techniques 'business' (marketing, financement, communication, stratégie et développement commercial, gestion des ressources humaines,...). Ces coaches ont été recrutés par hub.brussels, en collaboration avec Bruxelles Environnement et Bruxelles Economie Emploi
- Des conditions avantageuses pour s'implanter dans les locaux de Greenbizz, l'incubateur pour les projets durables
- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet en tant que vitrine de l'économie circulaire en Région Bruxelloise
- Une relation privilégiée avec les trois administrations coordinatrices de l'appel à projet (BE, hub.brussels et BEE)

# BE CIRCULAR : UN SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES EN TRANSITION

*Des exemples de projets recherchés sont répertoriés à la fin du présent règlement*

## 4. BeCircular\_Transition

- Votre entreprise souhaite transiter vers l'économie circulaire mais votre projet n'est pas encore totalement défini, et vous souhaitez **être accompagné de manière intensive** pour le mettre en place

**ET**

- Votre entreprise existe depuis **au moins 3 ans** (elle dispose, au minimum, de deux exercices comptables clos et publiés sur le site de la BNB), est viable financièrement<sup>4</sup> et offre des biens et services répondant à une demande du marché.

L'objectif de cette catégorie est de soutenir et d'accompagner la transition vers l'économie circulaire des entreprises de la Région Bruxelloise qui se sont développées dans le cadre d'un modèle économique linéaire. Cette transition peut se décliner en deux niveaux d'ambition différents :

- ✓ Soit la mise en place de pratiques exemplaires vers la circularité permettant de diminuer significativement l'impact environnemental de l'entreprise (niveau minimal) ;

*exemple : une entreprise qui change de fournisseurs pour s'approvisionner majoritairement en matières et/ou produits durables ; la réutilisation/suppression de chutes de production ; etc.*

- ✓ Soit la transformation du modèle économique actuel de l'entreprise pour aller vers un business model circulaire (niveau optimal) ;

*exemple : une entreprise qui transforme son modèle économique de sorte qu'elle loue via un service ce qu'elle commercialisait en produit auparavant ;*

Les entreprises soutenues dans cette catégorie (maximum 10) se verront offrir deux leviers complémentaires pour contribuer à leur transition :

- **un subside à hauteur de maximum 50.000 Euros** pour développer un projet pilote d'économie circulaire au sein de l'entreprise. Ce subside vise à couvrir les risques financiers inhérents au projet pilote et doit permettre à l'entreprise de tester la viabilité financière, commerciale et technique d'un passage à l'économie circulaire pour un pan ou l'entièreté de son activité économique.
- **un accompagnement approfondi et de qualité**, adapté aux besoins spécifiques des porteurs et porteuses de projets visant à apporter à l'entreprise lauréate l'expertise nécessaire pour l'aider à assurer sa transition vers une économie circulaire. Cet accompagnement vise tant à challenger et à accompagner la mise en œuvre du projet d'économie circulaire des lauréat.e.s qu'à soutenir les entreprises dans leur réflexion

<sup>4</sup> La viabilité financière sera analysée à partir des deux derniers comptes annuels publiés en fonction d'une analyse croisée d'indicateurs liés à la rentabilité, solvabilité et liquidité de l'entreprise.



d'évolution de leur core business vers un modèle de transition vers une économie circulaire (de la phase diagnostic jusqu'à la planification stratégique). L'accompagnement est réalisé par une équipe de consultant.e.s qui ont été recruté.e.s par Bruxelles Economie et Emploi, en collaboration avec hub.brussels et Bruxelles Environnement.

Les projets soutenus au sein de cette catégorie peuvent concerner plusieurs secteurs d'activité (agroalimentaire ; textile ; construction ; matériel informatique ; etc.) ou différentes natures de projets en économie circulaire (écoconception ; économie de la fonctionnalité ou du partage ; stratégie de réemploi / réparation / réutilisation ; circuits courts et approvisionnements durables ; etc.)

### Points d'attention :

- **Le volet accompagnement est à caractère obligatoire pour l'entreprise sélectionnée.** En revanche, une entreprise peut tout à fait demander exclusivement un accompagnement sans subside, estimant qu'elle a des capacités financières en suffisance.
- **L'accompagnement atteint en moyenne un volume de 28j/h par entreprise lauréate (soit une valeur de près de 22.000 € par entreprise).** Bien que son intensité devra être définie au cas par cas, en fonction des besoins de l'entreprise concernée et de la nature de son projet (soit à la baisse, soit à la hausse avec un maximum qui correspond à 39 j/h par entreprise), les entreprises lauréates doivent, dans tous les cas, faire preuve d'une réelle disponibilité pour bénéficier du soutien BeCircular. La disponibilité des équipes et l'engagement de la direction figurent d'ailleurs parmi les critères de sélection des projets.
- **Le soutien BeCircular pour les projets Transition est plafonné à 80.000 Euros.** Ce montant plafond est constitué d'un package « subside et accompagnement » dont l'agencement peut être déterminé par la porteuse ou le porteur du projet, dans son dossier de candidature :
  - ✓ Le soutien financier : celui-ci est non obligatoire et il est plafonné à maximum 50.000 Euros.
  - ✓ L'accompagnement : l'accompagnement à la transition est, quant à lui, obligatoire et il est plafonné à une valeur maximum de 30.000 Euros (ce qui correspond à 39 j/h d'accompagnement).
  - ✓ Chaque entreprise candidate est invitée à renseigner dans le formulaire de candidature le niveau de subside demandé et l'intensité d'accompagnement souhaité pour l'aider dans sa transition en prenant en compte le plafond limite de que cela soit pour le subside ou pour l'accompagnement. L'effet levier et l'opportunité du type de soutien BeCircular demandé fera l'objet d'une attention particulière lors de la sélection des projets.
- Lors de l'analyse des dossiers de candidature, **le jury est libre de proposer à l'entreprise candidate une nouvelle ventilation du soutien public demandé** (c'est-à-dire entre le volume d'accompagnement et le niveau de subside).
- En cas de partenariat, l'accompagnement est dans le chef de l'entreprise responsable du projet (= coordinateur).
- **Seules 10 entreprises seront sélectionnées dans cette catégorie.** La priorité sera donnée aux PME employant plus de 10 ETP et présentant un chiffre d'affaires ou un total du bilan annuel supérieur à 2 millions €. Les projets les plus ambitieux, dans leur volonté de faire évoluer leur core business vers un modèle circulaire, seront privilégiés lors de la sélection.

- Au vu de la nature des projets recherchés au sein de cette catégorie, il n'est pas nécessaire d'aboutir à une mise sur le marché endéans la période du subside (et ce, contrairement aux autres catégories).

#### **BeCircular offre également :**

- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet en tant que projet démonstratif de la transition économique en Région Bruxelloise ;
- Un accès à l'écosystème des entreprises soutenues en économie circulaire par la Région Bruxelloise, en tant que partenaires potentiels de votre entreprise
- Une relation privilégiée avec les trois administrations coordinatrices de l'appel à projet (BE, hub.brussels et BEE)

## QUI PEUT POSTULER ?

L'appel à projets BeCircular est ouvert :

- à tout acteur économique (inclus SA, SRL, SC, ASBL, etc.)<sup>5</sup> ayant un siège d'exploitation et un numéro d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale à la date du dépôt du dossier de candidature au 2<sup>ème</sup> tour, à savoir au plus tard **le 30 juin 2023 à 12h** ;

**Attention** : le statut juridique de l'entreprise lauréate ne pourra pas changer à partir de l'introduction du dossier de candidature (au plus tard le 30/06/2023) jusqu'au versement du solde, faute de devoir rembourser le subside.

- à tout partenariat entre acteurs économiques éligibles tels que définis ci-dessus (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet). En cas de partenariat, les règles suivantes s'appliquent :
  - le coordinateur ou la coordinatrice de projet (= porteur principal) doit remplir les conditions de la catégorie dans laquelle le projet est introduit
  - pour les projets introduits dans la catégorie Scale-up : en plus du coordinateur ou de la coordinatrice, tous les partenaires du projet qui demandent un subside de plus de 80.000 €, dans le cadre du partenariat, sont tenus de remplir les conditions de la catégorie.

**Les lauréat.e.s des éditions précédentes** peuvent déposer un nouveau projet pour autant :

- qu'il s'agisse d'une candidature pour la catégorie Diversification (c'est-à-dire un nouveau projet développé en parallèle et clairement distinct de celui financé précédemment dans le cadre de cet appel à projet) ou d'une candidature pour la catégorie Scale-up (c'est-à-dire une mise à l'échelle de leur activité actuelle)
- que celui-ci ne mette pas en péril l'équilibre de l'entreprise
- et que le subside initialement reçu est clôturé (dossier justificatif remis à l'administration avant le 10/03/2023 pour une tenue du comité de clôture avant le 30/06/2023)

<sup>5</sup> Le code de droit économique entend par activité *économique*, l'offre de biens ou de services sur un marché. Il s'agit donc de toute personne physique ou morale qui offre des biens ou des services et participe de cette manière à la vie des affaires. La notion d'*activité* indique qu'il ne doit pas s'agir d'une action ponctuelle mais plutôt d'une activité durable sur le marché, créant une concurrence avec d'autres entreprises.



# CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Pour être pris en considération, le projet (qu'il soit nouveau ou à un nouveau stade de développement) doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale.
2. Avoir été introduit dans les délais, dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété en tenant compte des indications (nombre de caractères, etc.), et ses annexes.
3. À l'exception de la catégorie « Starter », ne pas avoir encore été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projet (09/01/2023).

De manière générale, il est attendu que l'entreprise candidate puisse démontrer l'effet incitatif du soutien BeCircular. En d'autres termes, elle doit démontrer que le projet pour lequel un subside est demandé ne pourrait pas être réalisé, ou devrait être sensiblement moins ambitieux, sans l'intervention de BeCircular.

Pour que le projet soit pris en considération, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

1. Correspondre aux **critères d'éligibilité de chacune des catégories** telles que décrites précédemment dans le règlement.
2. Pour que le projet lauréat puisse recevoir le versement du subside, **l'entreprise doit être en règle de permis d'environnement ou déclaration environnementale** (cf. encart ci-après).

**La porteuse ou le porteur du projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature finale (30/06/2023).**

## Points d'attention relatifs au permis d'environnement et déclaration environnementale

- ✓ **Si votre entreprise est une start-up de moins d'un an et que vous souhaitez candidater à la catégorie Starter :**

**Au moment d'introduire votre candidature (et au plus tard le 10/03/2023)**, vous êtes invité.e à vérifier auprès d'un organisme privé ou public spécialisé si l'activité économique de votre entreprise nécessite un permis ou déclaration environnementale (par ex. services permis de hub.brussels via [permit@hub.brussels](mailto:permit@hub.brussels) sauf s'il s'agit d'une déclaration de la commune ou de Bruxelles Environnement via [permit\\_circ\\_waste@environnement.brussels](mailto:permit_circ_waste@environnement.brussels)).

**Si vous êtes lauréat.e et que votre activité nécessite effectivement un permis ou déclaration**, vous serez dans l'obligation d'obtenir votre demande de permis d'environnement ou votre déclaration environnementale endéans la période pendant laquelle vous êtes subsidiés pour bénéficier du solde (30%). Ce dernier sera en effet conditionné à l'obtention dudit permis ou déclaration.

Au vu des délais d'obtention, nous vous recommandons fortement d'entreprendre les démarches dans les meilleurs délais et avant le démarrage du projet pour lequel vous serez éventuellement subsidié. Pour plus d'infos, cliquez [ici](#).

- ✓ **Si votre activité est existante et que vous souhaitez candidater à la catégorie Diversification ou la catégorie Scale-up :**

**Au moment d'introduire votre candidature (et au plus tard le 10/03/2023)**, vous devez obligatoirement remettre la preuve d'une prise de contact avec un organisme privé ou public spécialisé en matière de permis ou déclaration environnementale (par ex. services permis de hub.brussels via [permit@hub.brussels](mailto:permit@hub.brussels) sauf s'il s'agit d'une déclaration de la commune ou de Bruxelles Environnement via [permit\\_circ\\_waste@environnement.brussels](mailto:permit_circ_waste@environnement.brussels)). Pour plus d'infos, cliquez [ici](#).

**Si vous êtes lauréat.e**, vous devrez être en règle de permis d'environnement ou déclaration environnementale pour recevoir le versement de la 1ère tranche du subside à savoir pour le 30 novembre 2023 au plus tard.

- ✓ **Si votre entreprise existe depuis plus de trois ans et que vous souhaitez candidater à la catégorie Transition :**

Les mêmes dispositions que pour la catégorie Starter s'appliquent.

- ✓ **Si votre entreprise souhaite développer une activité en tout ou partie en lien avec des biodéchets ou des sous-produits animaux et que vous souhaitez candidater à BeCircular :**

**Avant d'introduire votre candidature (et au plus tard le 24/02/2023)**, vous devez contacter le facilitateur « Autorisations déchets pour le secteur de l'économie circulaire » [permit\\_circ\\_waste@environnement.brussels](mailto:permit_circ_waste@environnement.brussels). Le non-respect de cette obligation rend le projet inéligible. Pour plus d'infos, cliquez [ici](#).



# REGLES D'EXCLUSION

## Sont exclu.e.s de l'appel à projets :

- Les administrations et organismes publics ;
- Les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (entité créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général autres qu'industriel et commercial et dont soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par le Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes) ;
- Les entrepreneurs et entrepreneuses qui exercent leurs activités via la SMART ou une coopérative d'activités ;
- Toutes les activités économiques pour lesquelles le.la bénéficiaire perçoit déjà une subvention d'une autre institution publique, pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives, afin d'éviter tout double subventionnement ;
- Toutes entreprises dont les aides publiques sous le régime « de minimis » reçues au cours des trois dernières années (année en cours et deux années fiscales antérieures) atteint déjà le plafond de 200.000 Euros.

### CONCERNANT LA REGLE EUROPEENNE « DE MINIMIS » :

Tout.e bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides « de minimis » doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside (décision du Gouvernement), et verra son subside plafonné en conséquence.

**Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides « de minimis » déjà été accordées au porteur ou à la porteuse de projet à un montant total supérieur à 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux consécutifs, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée ou devra être revu à la baisse en conséquence.**

Afin de vérifier le respect de ce plafond, une déclaration sur l'honneur portant sur les éventuelles aides « de minimis » obtenues pendant la période concernée (trois exercices fiscaux) devra être produite par la.le candidat.e soumis.e à cette réglementation. Les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

## Sont hors champs de l'appel à projet :

- Tout projet d'accompagnement ou de formation à l'entrepreneuriat circulaire ou à la transition vers l'économie circulaire ainsi que tous les projets ayant **uniquement** pour objectif l'incubation ou l'hébergement de projets d'économie circulaire ;
- Tout projet de recherche, de développement ou de mise au point, qui rentre dans les conditions



d'accès aux financements d'Innoviris<sup>6</sup>, organisation-partenaire du PREC. Est considéré comme projet de recherche et développement tout projet qui dépasse une période de six mois de pré-étude du projet, avant la mise sur le marché du produit ou service. Pour être éligible à BeCircular, le projet doit viser une mise sur le marché après maximum six mois d'activité subsidiée (n.b. : cette règle ne s'applique néanmoins pas aux projets visés par la catégorie Transition qui ne sont pas nécessairement des projets de nature commerciale) ;

- Tout projet de production agricole sur sol ou hors sol qui est éligible à l'appel à projets Good Food de Bruxelles Economie Emploi ;
- Tout projet éligible à l'appel à projets à destination des associations de commerçants « Local&Together » ou à l'appel à projets à destination des commerces « Open Soon »
  - Néanmoins, si l'activité de vente est connexe à une activité de production ou démontre un caractère innovant (logistique durable, accessibilité et démocratisation de produits durables, etc.), le projet pourrait être éligible dans le cadre de BeCircular. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter notre helpdesk [info@circulareconomy.brussels](mailto:info@circulareconomy.brussels).
- Tout projet de « supermarché coopératif » car les projets de ce type sont visés par l'appel à projets « Soutien au lancement de supermarchés coopératifs et participatifs » ;
- Tout projet qui vise des initiatives portées par des citoyen.ne.s qui ne sont pas des activités économiques (vente de biens ou de services).

---

<sup>6</sup> <https://innoviris.brussels/fr/proof-business>  
<https://innoviris.brussels/fr/bruseed>  
<https://innoviris.brussels/fr/program/prove-your-social-innovation>



# CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Les porteur.se.s de projet sont invité.e.s à répondre au mieux aux critères énoncés ci-dessous. Il est de leur responsabilité de justifier leur démarche par rapport aux attentes et ambitions de BeCircular. S'agissant d'un concours, la sélection sera opérée en vue de retenir les projets qui répondront le mieux à ces critères.

**L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.**

## Pour les catégories Starter, Diversification, Scale-up :

### I. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets BeCircular

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent s'inscrire dans une transition vers une économie circulaire en s'appuyant sur les concepts définis dans le PREC, et contribuer aux objectifs de celui-ci en s'inspirant de la liste des « projets recherchés » présentés en annexe du présent règlement.

Le projet doit soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise) soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que : le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.

Enfin, les projets à caractère exemplaire et à fort potentiel démonstratif, c'est-à-dire susceptibles d'inspirer d'autres entreprises à améliorer leur impact, seront particulièrement favorisés.

### II. Impact environnemental

Sur le plan environnemental, le projet doit contribuer à diminuer l'empreinte écologique de nos modes de production et/ou consommation par l'application de logiques économiques circulaires. Il doit **être en mesure d'évaluer son impact et ses externalités positives comme négatives** via une série d'indicateurs. Le projet contribue à l'atteinte des objectifs définis dans les plans environnementaux de la Région (Plan de Gestion des Ressources et Déchets, stratégie Good Food, Plan National Energie Climat, Plan Air-Climat-Energie, Plan de Gestion de l'Eau, Plan Nature...).

Pour les projets relatifs à la catégorie « Scale-up », les attentes en termes d'impact sont renforcées. Seules les entreprises pouvant démontrer dans leur dossier de candidature leur impact positif pour la Région bruxelloise seront soutenues financièrement. Il est ainsi attendu a minima que l'entreprise puisse démontrer sa capacité à obtenir à l'issue des trois années qui suivent le subsidie une démultiplication de son impact environnemental actuel (à démontrer à partir d'un set d'indicateurs de performance qui indiquent votre performance actuelle et celle visée trois ans après le subsidie). Le réalisme de ces objectifs fera l'objet d'une attention particulière

### III. Impact socio-économique et de création d'emploi

Sur le plan socio-économique, **seront privilégiés les projets ayant des retombées sociales positives**, notamment les projets portés ou en partenariat avec des entreprises à finalité sociale ou prônant des nouveaux modèles de gouvernance, telles que les coopératives. Enfin, de manière générale, **il est attendu que les projets stimulent la chaîne de valeur locale (partenaires**



**économiques, fournisseurs, etc.).** Le projet expliquera notamment en quoi sa mise en œuvre **permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local** et/ou à l'insertion socio-professionnelle. Les emplois directs (au sein de l'entreprise qui porte l'activité subsidiée) comme indirects (au sein de la chaîne de valeur associée) doivent être estimés. Les projets qui favorisent les emplois qualitatifs (contrat non précaire et salaire au minimum aux normes du secteur) et non délocalisables seront privilégiés.

Pour les projets de la catégorie « Scale-up », les attentes en termes d'impact sont renforcées. Seules les entreprises pouvant démontrer dans leur dossier de candidature leur impact positif pour la Région bruxelloise seront soutenues financièrement. Il est ainsi attendu a minima que l'entreprise puisse démontrer sa capacité d'obtenir à l'issue des trois années qui suivent le subside un taux de croissance annuel du chiffre d'affaires qui soit significatif (minimum de 10%) et le maintien ou la création de plusieurs ETP non délocalisables. Le réalisme de ces objectifs fera l'objet d'une attention particulière. Enfin, les entreprises à finalité ou à impact social seront privilégiées.

#### IV. Faisabilité technique et économique

Le projet doit démontrer que sa **réalisation est possible d'un point de vue économique**. Pour cela, la.le porteur.se présentera les éléments clés pour démontrer :

- qu'il existe un marché (une demande), explicitera sa stratégie de différenciation par rapport à ses éventuels concurrents et démontrera que sa stratégie de mise sur le marché est réalisable sur la période du projet ;
- que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre (les dossiers qui présentent des budgets disproportionnés seront pénalisés dans le cadre de l'appréciation du jury).

En outre, le projet doit démontrer le réalisme des étapes prévues (et notamment une commercialisation du produit/service après maximum six mois d'activité subsidiée) et du budget dédié. La faisabilité technique du projet doit démontrer sa pertinence au vu de l'impact attendu en termes de revalorisation de matière, allongement de la durée de vie, etc. Sa réalisation doit aussi être possible d'un point de vue logistique, juridique et organisationnel. Le cas échéant, le projet doit démontrer qu'il maîtrise les paramètres technologiques, les facteurs et moyens de production.

#### V. Viabilité financière

Le projet doit démontrer que son **plan financier est crédible**, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets viables financièrement à l'issue du subside seront sélectionnés.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué : le projet devra apporter des garanties quant à sa pérennisation sur le moyen terme.

Attention : les entreprises existantes postulant pour les catégories « Scale-up » et « Transition » (avec 2 exercices comptables clos) seront également évaluées sur leur **solvabilité, liquidité et rentabilité**. L'analyse de la viabilité financière de leur projet sera réalisée par un expert financier.

#### Pour la catégorie Transition :

Les projets n'étant pas encore totalement définis, et susceptibles d'évoluer grâce à l'accompagnement

intensif des lauréat.e.s de la catégorie, un degré de précision moindre est attendu dans les dossiers de candidature, qui feront l'objet d'une analyse plus souple quant aux cinq critères de sélection précédemment décrits.

Par contre, des points d'attention lors de l'évaluation seront spécifiques à la catégorie Transition, notamment l'ambition et les moyens humains affectés par l'entreprise pour assurer la transition de son modèle économique.

La plus-value d'un soutien financier public et l'opportunité d'un accompagnement pour l'entreprise seront également discutées en jury. En cas de doute, le jury est libre de proposer à l'entreprise une nouvelle ventilation du soutien public demandé (c'est-à-dire entre le volume d'accompagnement et le niveau de subside).

## Eléments complémentaires

### Confidentialité

Le contenu des projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale de la porteuse ou du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé des projets retenus sera toutefois communiqué à l'issue de l'appel à projets.

### Composition du jury

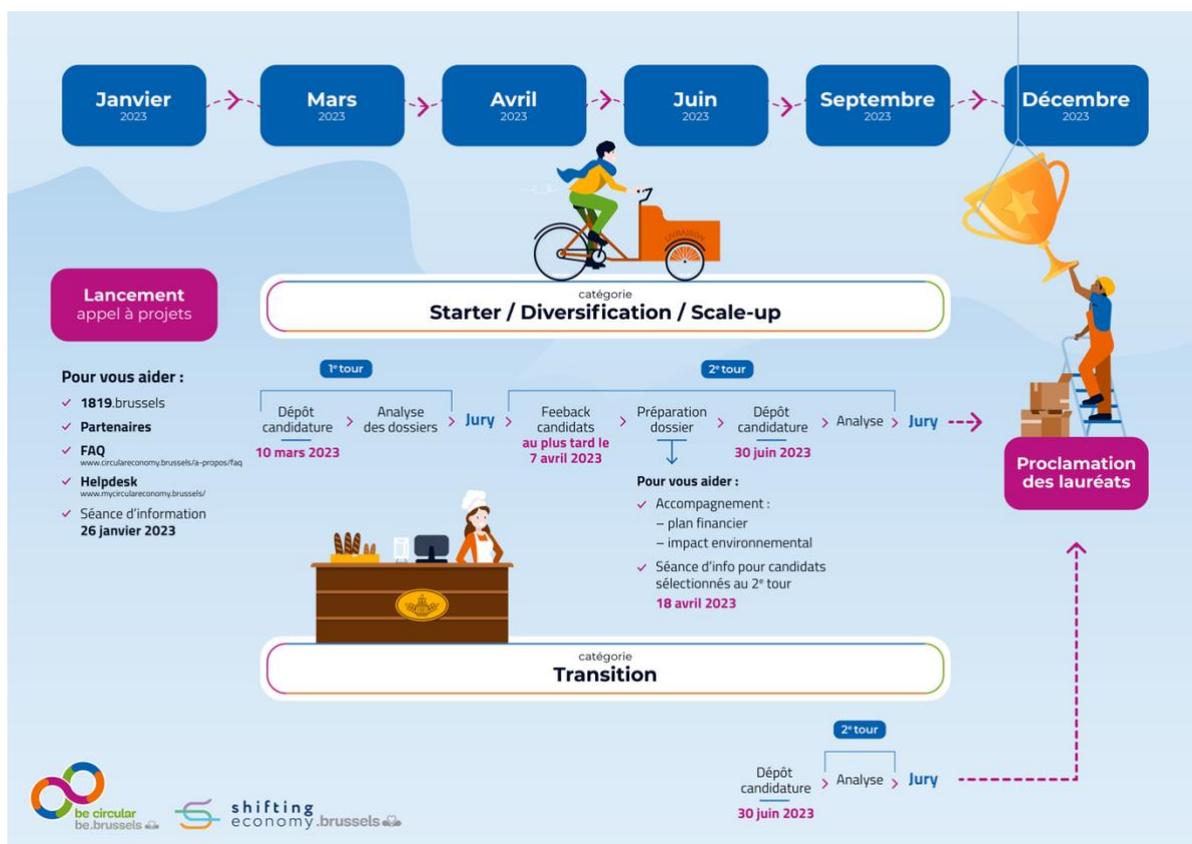
Le Jury de l'appel à projets BeCircular évaluera les projets en vue de remettre au Ministre et à la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition économique une sélection de projets classés par ordre décroissant. Il est composé de représentants des trois administrations organisatrices de l'appel à projet (Be, hub.brussels et BEE), d'experts externes spécialisés en économie circulaire, d'un expert financier pour les projets qui demandent une subvention supérieure à 80.000 €, d'un représentant de la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition Economique (Observateur) et d'un représentant du Ministre de la Transition Climatique et de l'Environnement (Observateur)

### Processus de classement par le Jury

Les dossiers sont jugés par le jury en classant les projets en fonction de leur appréciation collective après l'analyse individuelle réalisée sur base d'un référentiel d'évaluation communiqué préalablement à chaque membre du jury. Seuls les projets qui sont en mesure de satisfaire aux exigences minimales pour chacun des critères seront pris en considération. Les projets sont ensuite classés par ordre utile. In fine, le jury vérifie collectivement, par une discussion basée sur le consensus, que le classement des dossiers est logique, tant par thématique que de manière transversale. De cette manière, le jury détermine la liste des lauréat.e.s.

**Sur cette base et en fonction du budget disponible**, un compte-rendu de jury et la proposition de sélection sont communiqués au Ministre et à la secrétaire d'Etat.

# COMMENT PARTICIPER ?



Pour **toutes les catégories** – Starter, Diversification, Scale-up et Transition, la remise des candidatures se fait via un **formulaire électronique** accessible sur la plateforme en ligne (cliquez [ici](#)). Ci-dessous, le détail du processus de participation par catégorie (délai et contenu du dossier de candidature) :

## Pour les catégories Starter et Diversification

### 1<sup>er</sup> tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, avant le 10 mars 2023 à 12h. **Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.**

### 2<sup>ème</sup> tour :

Concerne les projets présentés dans les catégories Starter et Diversification et qui ont été retenus à l'issue du 1<sup>er</sup> tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, et ses annexes avant le 30 juin 2023 à 12h. **Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.**
- Il existe deux formulaires en fonction de la catégorie : Starter ou Diversification

- 
- Les annexes suivantes doivent obligatoirement être jointes au formulaire :
    - Le plan financier du projet, complété au minimum pour une durée de 3 ans (selon le modèle fourni dans le cadre de l'appel à projets - conçu par le 1819 - obligatoire)
    - Une étude de marché (modèle proposé par l'administration)
    - Le tableau « budget RH » avec tous ses onglets complétés (Budget, RH, Aides d'Etat)
    - Une copie des statuts de l'entreprise
    - Une copie des comptes annuels détaillés (mention de tous les postes du compte de résultat et bilan) les plus récents. Pour les projets « Scale-up », il s'agit des comptes des deux derniers exercices comptables.
    - Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
    - La déclaration sur l'honneur signée (modèle de l'appel à projets)
    - En cas d'activité existante, la preuve d'une prise de contact avec un organisme privé ou public spécialisé en matière de permis ou déclaration environnementale
    - Une attestation bancaire

## Pour la catégorie Scale-up

Le processus de participation est identique à celui qui est décrit ci-dessus (Starter et Diversification) si ce n'est que la catégorie Scale-up propose un formulaire de candidature spécifique et que les candidat.e.s sélectionné.e.s au deuxième tour seront invité.e.s à défendre leur projet lors d'un jury sous la forme de **défense orale le vendredi 1er septembre 2023**. Lors de cette réunion, les candidat.e.s auront l'opportunité de présenter leur projet, suivi d'une séance de questions/réponses, au terme de laquelle une décision de principe quant au financement sera prise.

## Pour la catégorie Transition

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc dédié, dûment complété, et ses annexes avant le 30 juin 2023 à 12h. **Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.**
- Les annexes suivantes doivent obligatoirement être jointes au formulaire :
  - Le tableau « budget RH » avec tous ses onglets complétés (Budget, RH, Aides d'Etat)
  - Une copie des statuts de l'entreprise
  - Une copie des comptes internes détaillés (mention de tous les postes du compte de résultat et bilan) des deux derniers exercices comptables
  - Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
  - La déclaration sur l'honneur signée (modèle de l'appel à projets)
  - Une attestation bancaire



Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables sur le site :

[www.mycirculareconomy.brussels/](http://www.mycirculareconomy.brussels/)

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises dans l'annexe "Conditions administratives et obligations" pour l'ensemble des catégories.

ATTENTION : Les candidat.e.s seront informé.e.s des résultat de l'appel à projets après l'approbation de la sélection par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le délai entre le dépôt des candidatures (30 juin 2023) et la validation par le Gouvernement est d'environ 6 mois.

**La notification des résultats sera donc effectuée dans le courant du mois de décembre 2023.**

# DÉPENSES ÉLIGIBLES ET SOUTIEN FINANCIER

Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière et un accompagnement couvrant une période de 12 à 24 mois selon la catégorie :

Soutien	Subside minimum	Subside maximum	Durée maximum	Accompagnement d'une valeur équivalente à :
Pour les projets <b>Starters</b>	15.000 € ***	80.000 € ***	18 mois	1.100 € environ par projet *
Pour les projets <b>Diversification</b>				
Pour les projets <b>Scale-up</b>	80.000 € ***	200.000 €	24 mois	
Pour les projets <b>Transition</b>	/	50.000 € ***	12 mois	En moyenne 21.000 € environ par projet **

\* Chaque projet sélectionné bénéficiera d'un accompagnement de 6h environ avec des coaches, recrutés par hub.brussels, en collaboration avec Bruxelles Economie et Emploi et Bruxelles Environnement, leur permettant de développer le volet économique de leur projet. Ces coaches ont des expertises en matière de marketing, communication, financement, stratégie, développement commercial, gestion des ressources humaines, etc. Cet accompagnement prend la forme de sessions individuelles et l'accès à cet accompagnement est conditionné à la participation à une session collective d'accompagnement.

\*\* **Le volet « Accompagnement » de la catégorie Transition fait partie intégrante du soutien et est obligatoire.** Il vise tant à accompagner la mise en œuvre du projet subsidié, qu'à accompagner l'entreprise dans sa réflexion d'évolution de son core business vers un modèle de transition. La valeur moyenne indiquée correspond à 28 j/h par entreprise : cette intensité d'accompagnement peut être revu soit à la hausse, soit à la baisse en fonction des besoins et du projet de l'entreprise mais ne pourra dépasser 40 j/h par entreprise : l'entreprise devra indiquer dans le formulaire de candidature l'intensité d'accompagnement désiré via le soutien BeCircular. Cet accompagnement est réalisé par un pool de consultant.e.s recruté.e.s par Bruxelles Economie et Emploi, en collaboration avec hub.brussels et Bruxelles Environnement

\*\*\*Dans le respect des plafonds *de minimis* à 200.000 € (cf. p.18), le **plafond du subside peut être majoré de 10% ou 30%**, à la condition que le projet soit :

- D'économie sociale (+10%)
- De production urbaine (+30%) (sauf dans la catégorie Transition)
- D'économie sociale et production urbaine (+40%) (sauf dans la catégorie Transition)

**Important** : Le taux de subventionnement restera de 70% (50% pour la catégorie Scale up) pour les frais directs et d'investissement.

Chaque porteur ou porteuse de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Type de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement	Taux de subventionnement Scale-up	Plafond Transition	Plafond Starter / Diversification	Plafond Scale-up
Frais de personnel	65.000 Euros par ETP/ an				
Frais indirects	15% des frais de personnel subventionnés				
Frais directs	70%	50%	25.000	25.000	50.000
Frais d'investissement	70%	50%	30.000	50.000	140.000

Pour les dépenses éligibles par type de frais, la porteuse ou le porteur du projet doit se référer à l'annexe du présent règlement « conditions administratives et obligations ».

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur.se de projet dans le cas d'un partenariat.

## Entreprise sociale et démocratique :

Dans le respect des règles « de minimis » (cf. p.18), le **plafond du subside peut être majoré de 10% pour les entreprises sociales et démocratiques** agréées par la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'ordonnance du 23 juillet 2018, au vu des synergies constatées entre les dynamiques d'économie circulaire et d'entrepreneuriat social et démocratique (voir le [site de Bruxelles Economie et Emploi](#)). Les entreprises en création ou nouvellement créées (depuis moins d'un an à la date de lancement de l'appel à projets) peuvent également bénéficier de cette majoration de 10% si elles sont des coopératives en vertu du nouveau code des sociétés ou agréées par le Conseil National de la Coopération.

## Production urbaine :

Dans le respect des règles « de minimis » (cf. p.18), Un soutien particulier est offert **aux projets de production urbaine et locale**, qui peuvent bénéficier d'une majoration de leur subvention de 30% (sauf dans la catégorie Transition).

Sont éligibles à cette majoration les projets qui visent la mise en place **d'activités productives** en Région de Bruxelles-Capitale. Sont considérées comme activités productives les activités artisanales, les activités de haute technologie, les activités industrielles, les activités de production de services matériels telles que définies ci-dessous :

- **Les activités artisanales** : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.
- **Les activités de haute technologie** : activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

- 
- **Les activités industrielles** : activités de production mécanisée / semi-mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles.
  - **Les activités de production de services matériels** : activités de prestation de services ou liées à la prestation de services précédée par une activité productive ou traitement d'un bien. En d'autres termes, les projets d'économie de la fonctionnalité sont acceptés dans cette catégorie à condition qu'ils aient une composante productive qui soit réalisée par la.e porteur.se de projet.

**Important** : En cas de majoration, le taux de subventionnement des dépenses éligibles reste inchangé

# BESOIN D'AIDE POUR RENFORCER VOTRE PROJET ET/OU CONSTITUER VOTRE CANDIDATURE ?

## Faites-vous accompagner !

*Ne vous précipitez pas ! Quelle que soit l'ambition de votre projet, vous avez une chance mais **la qualité de votre dossier est importante car c'est sur cette base que sera évaluée votre candidature.** De nombreux projets n'ont pas été retenus lors d'éditions précédentes, non pas par manque de pertinence, mais parce qu'ils auraient gagné à être mieux définis et construits. Pour augmenter vos chances, faites-vous accompagner dans la constitution de votre dossier.*

## En amont de votre candidature

### Vous allez créer votre entreprise ou vous venez de lancer une start-up (catégorie Starter) :

Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein d'hub.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services, publics ou privés, à destination des entrepreneurs et entrepreneuses bruxellois.es.

Le 1819 fédère également les acteurs et actrices du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat à Bruxelles.

Pour vous accompagner dans la création de votre projet d'entreprise ou pour toute autre question concernant l'entrepreneuriat, vous pouvez contacter le 1819, par téléphone au « 1819 » ou par email à l'adresse [info@1819.brussels](mailto:info@1819.brussels). Le cas échéant, le 1819 vous aiguillera vers des expert.e.s pour répondre à vos questions.



Vous vous apprêtez à lancer, ou vous venez de démarrer, votre activité économique et vous souhaitez un accompagnement pour le développement de votre entreprise ? Découvrez l'offre des cinq guichets d'économie locale (Gels) de la Région en cliquant [ici](#).



## Vous avez un doute sur la catégorie BeCircular qui correspond le mieux à votre entreprise ?

Pour vous aider à déterminer si votre activité est circulaire ou, de manière générale, dans quelle catégorie vous pouvez postuler, rendez-vous sur le Wizard BeCircular de la plateforme Circular Economy en [cliquant ici](#).

Pour toute autre question, contactez-nous !

Contact : [info@circulareconomy.brussels](mailto:info@circulareconomy.brussels)

## Vous souhaitez challenger votre activité d'économie circulaire ?

Vous pouvez faire appel à des acteurs privés ou publics spécialisés dans l'accompagnement de projets d'économie circulaire qui sont recensés [ici](#).

**Remarque pour les projets en lien avec le recyclage des déchets** : une nouvelle édition de l'appel à projets « Circular Innovation : Re-use & Recycle » (anciennement appelé appel à projets « Valorisation de gisements urbains ») de l'agence régionale d'innovation Innoviris.brussels sera lancée en avril 2023. Cet appel vise des projets d'Innovation en matière de recyclage de déchets ayant pour objectif d'expérimenter tant la faisabilité que la viabilité du projet de recyclage. L'appel à projets « Valorisation de gisements urbains » couvre des projets similaires à la thématique 3R de BeCircular (cf; partie Projets recherchés plus bas), mais vise des projets nécessitant des phases d'expérimentation plus longue (6 à 24 mois). Il est complémentaire à BeCircular qui vise non l'expérimentation mais la commercialisation du produit/service. Les informations concernant l'appel sont disponibles en cliquant [ici](#).

## Vous souhaitez améliorer l'impact de votre activité et transiter un pan ou l'entièreté de votre activité vers un modèle circulaire (catégorie Transition) ?

Vous pouvez nous contacter pour nous rencontrer afin que nous vous expliquions tant les attentes de cet appel à projets que les bénéfices pour votre entreprise d'un soutien BeCircular mais aussi l'intérêt de s'engager dans une transition économique.

Une soirée de présentation et une présentation audio explicitant l'offre aux entreprises visées par la catégorie Transition sera organisée dans le courant du premier trimestre 2023. Manifestez votre intérêt en prenant d'ores et déjà contact avec nous !

Contact : [info@circulareconomy.brussels](mailto:info@circulareconomy.brussels)

## À tout moment : vous candidatez à BeCircular et avez des questions ?

Nous vous invitons alors à nous rejoindre lors de la soirée de présentation (une retranscription audio sera mise en ligne pour les entreprises ne pouvant être présentes) explicitant l'offre aux entreprises et les **conditions de l'appel à projets**. Ce sera aussi l'occasion d'un networking entre les entreprises participantes à BeCircular.



*n.b. : deux évènements distincts seront organisés, dont un exclusivement pour les entreprises concernées par la catégorie Transition.*

En cas de questions spécifiques à votre projet, un helpdesk est mis en place jusqu'au 30/06/2023 sur la plateforme de candidature en ligne (pour y accéder, cliquez [ici](#)) et une FAQ (questions fréquemment posées et réponses) de l'appel à projets est disponible [ici](#).

Pendant le processus de candidature (hors catégorie Transition et uniquement pour les projets présélectionnés à l'issue du premier tour)

Un accompagnement sur trois critères de sélection (impact environnemental, faisabilité, viabilité financière) d'une valeur de 1.500 à 2.000 Euros vous est offert par la Région Bruxelloise.

Pour vous aider à évaluer l'impact environnemental de votre projet et déterminer au mieux sa faisabilité technico-économique et/ou sa viabilité financière, vous pourrez faire appel à des consultant.e.s, gratuitement, par l'intermédiaire d'un.e prestataire mandaté.e conjointement par hub.brussels et Bruxelles Environnement.

Cet accompagnement sera composé de sessions d'accompagnement collectives et individuelles ainsi que d'une session de networking vous permettant, si vous le souhaitez, de rencontrer d'autres candidat.e.s et/ou d'ancien.ne.s lauréat.e.s BeCircular ou des membres du réseau circlemade.brussels.

Un webinar pour vous accompagner dans la réalisation de votre plan financier vous sera également transmis.

Les modalités de cet accompagnement individuel et collectif seront précisées sur le site [www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/](http://www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/) à partir du 10 mars 2023

**Des administrations présentes à vos côtés pour répondre à vos questions.**

**Pour répondre en direct à vos questions concernant les catégories Starter / Diversification / Scale-up de l'appel à projet BeCircular et vous présenter l'offre d'accompagnement proposée entre les deux tours :**

Un évènement en présentiel le **18 avril 2023**.

Inscription obligatoire sur [www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/](http://www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/)



## LE SOUTIEN DE BE CIRCULAR EST-IL ADAPTÉ À VOTRE PROJET ?

L'appel à projets BeCircular est un **concours**, les meilleurs projets sont donc soutenus dans les limites du budget disponible.

Pour être lauréat.e, vous devez donc présenter un **projet de qualité**, tant d'un point de vue environnemental qu'économique, tout en veillant à sa faisabilité financière et technique.

Nous vous rappelons donc que d'autres aides régionales existent dans divers domaines, notamment auprès de Bruxelles Economie et Emploi (investissements, consultance, formation, etc.) dont certaines sont majorées de 10% avec la [reconnaissance en économie circulaire](#).

A vous de faire votre choix !

Plus d'informations sur les aides existantes et leurs conditions :

[\*\*www.werk-economie-emploi.brussels\*\*](http://www.werk-economie-emploi.brussels)

# EXEMPLES DE PROJETS RECHERCHÉS

Quatre volets thématiques sont recherchés dans le cadre de l'appel à projets BeCircular. Les projets listés ci-dessous peuvent vous inspirer.



## 1. Les modèles économiques de l'économie circulaire

L'économie circulaire s'appuie sur des opportunités de création de valeur découplée de la consommation de ressources. Pour cela, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite soutenir le développement de nouveaux modèles économiques qui permettent aux utilisateurs de mieux consommer en s'appuyant sur une création de valeur différente, moins dépendante des matières premières :

- **L'économie de la fonctionnalité ou « Product as a Service »** ET plus particulièrement les modèles visant les segments B2B plus réceptifs que le B2C dans la non-propriété. Le modèle n'est pas une finalité mais un moyen et l'appel à projets veillera à soutenir :
  - des projets qui par l'économie de la fonctionnalité permet un allongement de la durée de vie, l'augmentation du taux d'utilisation, la moindre consommation de ressources
  - ainsi que des projets qui s'intègrent aux objectifs régionaux d'autres plans environnementaux (PGRD, Good Move,...) et aux objectifs régionaux de manière générale.

Par exemple :

- Le lauréat BeCircular 2020 [Shayp](#) propose un service d'entretien gratuit de la plomberie (LeakFree) destiné aux organismes publics et privés avec pour objectif de drastiquement réduire les consommations d'eau dans leurs bâtiments. Aucun investissement par l'organisme n'est nécessaire. Shayp se rémunère sur les économies réalisées sur la facture d'eau.
  - Les sociétés [Snappies](#) et [Dropiz](#), lauréates BeCircular 2021, proposent des services de location et de nettoyage de langes réutilisables, respectivement, à destination des crèches et à destination des crèches et des particuliers.
  - [Bonjour Maurice](#), lauréat 2018 et 2021, propose une mode éthique et réversible pour bébés et enfants a lancé, conjointement à la vente de ses vêtements, un service éco-responsable permettant de louer des vêtements via un système d'abonnement mensuel.
  - [BWAT](#), lauréat 2021, propose une boîte à pizza réutilisation qui est disponible à la vente mais aussi à la location via un système d'abonnement.
  - Decathlon, lauréat 2020, souhaite instaurer un système de location pour les équipements sportifs, via son service [We Play Circular](#).
- **L'économie collaborative ou économie du partage** qui permet de mieux utiliser les produits et les équipements par le partage entre plusieurs partenaires, évitant ainsi une surconsommation de ressources tant en apportant une dimension sociale / de collaboration entre les acteurs.

Par exemple :

- [Merciki](#), lauréat 2021, est un réseau d'entraide gratuit qui permet de s'échanger des services et objets de seconde main non pas sur base d'euros mais de points appelés Mercis, que l'on reçoit à l'inscription. Il suffit de publier des annonces sur [www.merciki.be](#), et d'interagir avec celles des autres utilisateurs. Merciki développe également des solutions similaires à destination du monde professionnel et associatif.
  - Micro Factory, lauréat 2021, via son projet [Micro Industry](#) propose un modèle innovant d'usine collaborative qui applique les principes d'autogestion des communs pour une production à plus juste échelle.
  - [Cohop](#), lauréat 2021, CoHop est la première coopérative de microbrasseries bruxelloises dont la volonté est de mutualiser un lieu, des compétences, du matériel de brassage, un espace de dégustation et de formations brassicoles.
  - [Cozywheels](#), lauréat 2021, est un service de facilitation pour le partage de véhicules par la mise en commun de propriétaires et d'utilisateurs habitant dans un même quartier.
- **La reconstitution de chaînes de valeur** : Il s'agit de projets qui sont construits en prenant en compte l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur permettant notamment la relocalisation de certains pans d'activités à Bruxelles ou à proximité. Les projets doivent s'envisager dans une réflexion partenariale globale prenant en compte l'ensemble des maillons de toute la chaîne (approvisionnement, production/transformation, conditionnement, distribution, réparation/remanufacturing, voire réintégration dans la chaîne), à court ou à plus long terme.

Par exemple :

- la coopérative [SONIAN WOOD COOP](#), lauréate 2020, valorise localement le bois issu de la Forêt de Soignes. Elle coordonne toutes les étapes permettant de convertir un arbre marqué pour l'abattage en bois de qualité, directement utilisable par des menuisiers, architectes, designers ou particuliers bruxellois soucieux de travailler avec du bois local. Par ce biais, elle vise à relocaliser la chaîne de valeur liée à l'utilisation noble du bois depuis son prélèvement dans la forêt de Soignes jusqu'à son utilisation locale dans la construction.
- L'asbl [Maak & Transmettre](#), lauréate 2021, via son projet Textile LAB à Bruxelles vise à



créer un écosystème autour du textile avec la mise en partage de savoirs et de machines, afin de faciliter une production textile locale à Bruxelles.

- Le projet [BRUSOL Mobility](#), lauréat 2021 porté par BRUSOL EnergyVision vise à développer une chaîne d'énergie verte circulaire via un réseau de recharge et de voitures partagées à Bruxelles, alimentées par des panneaux solaires.
- **Les circuits courts** qui diminuent le nombre d'intermédiaires et facilitent une réflexion économique intégrée où les acteurs économiques se connaissent et peuvent discuter.
  - Par exemple, [Quartier libre](#), lauréat 2021, avec son projet Print On Demand offre un service d'impression de livres à la demande, durable et en circuit court, afin de diminuer les déchets et les transports et de relocaliser la production de livres à Bruxelles

## 2. Contribuer aux objectifs climatiques de la Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme Régional en Economie Circulaire a pour premier objectif de transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques. La Région de Bruxelles-Capitale met en œuvre plusieurs plans environnementaux (Plan Air-Climat-Energie, Plan National Energie Climat, Plan de Gestion des Ressources & Déchets ; Stratégie Good Food ou encore le Plan Nature et le Plan de Gestion de l'Eau) ou qui ont un impact important sur les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) de la Région comme le plan Good Move. Pour être en adéquation avec les objectifs de l'appel à projets, les projets candidats doivent pouvoir montrer comment ils contribuent aux objectifs que la Région s'est donnés.

### ➤ Les 3R en contribution au Plan de Gestion des Ressources & Déchets :

Dans son Plan de Gestion des Ressources & Déchets, la Région donne une priorité aux activités de réduction à travers notamment la réutilisation, la réparation, et le recyclage des déchets. De la même façon, la Région continuera d'appliquer l'échelle de Lansink pour déterminer les projets prioritaires dans le cadre de l'appel à projets BeCircular 2023.

A noter tout de même : **les entreprises qui souhaitent développer une activité en tout ou partie en lien avec des biodéchets ou des sous-produits animaux ont l'obligation de contacter le facilitateur « Déchets et permis » [permit\\_circ\\_waste@environnement.brussels](mailto:permit_circ_waste@environnement.brussels) au plus tard le 24/02/2023** (plus d'info : <https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets/les-dechets-et-le-permis-d'environnement/le-facilitateur-permis-pour-le-secteur-de-leconomie-circulaire>), Le non-respect de cette obligation rend le projet inéligible.

Les projets suivants sont alignés avec les enjeux évoqués précédemment et peuvent vous inspirer !

- **[De Kringwinkel](#)** : le KiloMeet, une initiative bruxelloise de Kringwinkel, est un supermarché créatif circulaire où l'on vend au kilo des biens et matières de seconde main. Vous pouvez y acheter des flux de déchets (liège, déchets de bougies, déchets de bois, etc.) et des pièces détachées (pièces de boîtes de jeux, d'appareils électriques), mais aussi des marchandises en grandes quantités. L'idée derrière ce projet est que ce qui peut être un déchet pour une personne est une matière

première et une source d'inspiration pour une autre.

- **B.R. Met** : leader en Région bruxelloise pour le recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques B.R. Met va jusqu'au bout de la chaîne du recyclage de ses matières première en créant une filière de recyclage des protections plastiques de câbles électriques. Avec des déchets métalliques de toutes natures, ils créent un produit en plastique recyclé pour le secteur de la construction et pour le secteur du plastique.
- **Superzero** : a pour mission de permettre à tous et toutes de réduire ses déchets du quotidien. Pour cela, ils développent des distributeurs de produits d'entretien 100% zéro-déchet permettant à tout un chacun de réduire sa production de déchet. Cette solution permet de réduire significativement la création de bouteilles en plastique à usage unique, la consommation d'eau (nécessaire pour fabriquer ces bouteilles) et les émissions de CO2 (issues de la fabrication, du transport et du recyclage de ces bouteilles).
- **CyClo** : ReBike est le projet d'économie circulaire et sociale de CyClo qui vise, par le biais du vélo, à garder l'écosystème bruxellois connecté. Ce projet tente de récupérer et réutiliser les vélos trouvés dans le centre de la région bruxelloise. L'ambition du projet est prolonger durée de vie des vélos grâce à un système efficace de reprise et de collecte, et de proposer des services de réparation et d'achat pour les vélos remis à neuf.
- **Enprobel** : actif dans la valorisation des ressources via leur activité principale de collecte, Enprobel souhaite encore plus s'ancrer dans la circularité en passant au stade suivant, à savoir le traitement des huiles collectées. Avec leur projet "Valor'Oils", l'équipe d'Enprobel souhaite "boucler la boucle" en ajoutant de la valeur aux huiles de friture usagées bruxelloises collectées. L'idée est de traiter les huiles directement sur Bruxelles sans devoir leur faire traverser une grande partie de la Belgique.

## ➤ Alimentation durable en contribution à la Stratégie Good Food :

La Région de Bruxelles-Capitale entend favoriser un système alimentaire durable tel que défini dans la stratégie Good Food, qui intègre les aspects sociaux, de santé, d'inclusion et de bien-être et d'économie locale tout en réduisant son impact environnemental. La Région entend susciter la création d'emplois durables, de nouveaux métiers et de nouveaux modèles économiques, proposer une offre diversifiée de lieux d'achat favorisant l'accessibilité de l'alimentation durable (accessibilité géographique, culturelle et économique) et valoriser notamment les invendus selon un processus d'économie circulaire.

L'appel à projets BeCircular s'intéresse :

- Aux projets de transformation alimentaire visant à relocaliser à Bruxelles des activités productives qui favorisent les circuits courts et commercialisent des produits locaux à Bruxelles. Cette offre doit être complémentaire et innovante par rapport à l'existant.
- Aux projets de commercialisation de produits transformés à partir d'invendus, ou de valorisation des invendus sur le marché bruxellois.
- Aux structures de vente (commerce, groupe d'achat, points de dépôt...) innovantes qui augmentent l'accessibilité et la démocratisation de l'alimentation durable dans des zones de Bruxelles où l'offre Good Food est encore peu présente. Une attention sera portée sur l'ancrage de l'activité dans son quartier (activités adaptées aux besoins des habitants, co-construction avec

des acteurs locaux, ...).

- Aux systèmes d'approvisionnement des professionnels (cantines, restaurants, commerces) en produits locaux (et bio) permettant aux producteurs de la Région bruxelloise et de la périphérie de Bruxelles d'accéder au marché bruxellois. Une attention sera portée sur la **mutualisation des solutions logistiques existantes**, sur le caractère intégré du dispositif (nettoyage et conditionnement, transport et distribution), sur l'approvisionnement de quartiers non desservis actuellement, sur des produits peu disponibles pour les cantines, restos et commerces à Bruxelles sur la collaboration avec des acteurs de la logistique urbaine (autres qu'alimentaires), sur les systèmes de logistique inverse ou tout autre système d'approvisionnement innovant.

Par exemple : à San Francisco, on transporte des fruits et légumes dans des bus publics hors des heures d'affluence ; il y a des années les produits agricoles venaient à Bruxelles via les trains hors des heures d'affluences.

- À la transition de chaîne de restauration visant à relocaliser leurs filières d'approvisionnement en fixant des objectifs ambitieux de produits locaux et de saison.
- À la transition de grandes surfaces visant des objectifs ambitieux de prévention du gaspillage avec un volet sensibilisation de la clientèle.
- À la transition de chaîne de détaillants visant des objectifs ambitieux de produits locaux, de saison, de transparence vers le client quant à l'impact environnemental du produit, les modes de production, ...

Remarque concernant les "produits locaux" : il est entendu que l'appel à projet BeCircular soutient les filières favorisant l'offre disponible la plus proche de Bruxelles, par rapport à l'entière de l'offre disponible pour une gamme de produit. Même s'il est préférable que les produits parcourent le moins possible de km, l'offre restreinte de certaines gammes de produits nécessite de considérer comme étant local un produit venant de la frontière belge. Cependant, cette frontière est considérée comme la limite de ce qui peut être considéré comme « local » dans cet appel à projets. Il est donc convenu que les filières durables concernant des produits pour lesquels aucune offre n'est disponible en Belgique (chocolat, café, banane, ...) ne seront pas jugés prioritaires.

Les projets suivants sont alignés aux enjeux évoqués précédemment et peuvent vous inspirer !

- **Yaourteries Bruxelloises** : Ce projet va constituer la première filière alternative végétale de production et de commercialisation à Bruxelles de yaourts et produits laitiers par la transformation de céréales, d'oléagineux et de légumineuses belges au sein d'un atelier protégé bruxellois spécialisé dans la transformation alimentaire.
- **Sociaago** : a pour objectif de regrouper sur Bruxelles les acteurs de la chaîne alimentaire durable et d'en faciliter la logistique. D'une part, il mettra en lien l'offre des producteurs/transformateurs et la demande des restaurants/magasins locaux, notamment par une plateforme web innovante, et d'autre part, il proposera à ces acteurs plusieurs activités et services au départ d'un hub logistique périurbain. L'ambition à terme est d'intégrer ce hub dans un réseau de hubs périurbains et intra urbains.
- **Cabas** : Logistique et circuits courts de proximité. L'objectif de Cabas est de développer l'approvisionnement de Bruxelles en circuits courts via la mise en place d'un réseau d'espaces circuits courts (ECC) composés de :
  - un hub logistique pour servir les professionnels, les GASAP

- une épicerie afin de nourrir les habitants.

Ce projet pilote sera ensuite répliqué dans différents quartiers de la ville. Le projet réunit 10 structures soit 450 producteurs bruxellois et wallons.

- **Janine Boulangerie** : « Janine Boulangerie » a pour objectif de contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire en créant la première boulangerie-brasserie qui propose du pain et de la bière produits en circularité en Belgique : pains à partir des drêches de bière et de la levure issues du brassage et bières à partir des invendus de pain. Toutes les matières premières seront locales et biologiques.
- **Cantillon en douceur** : Il s'agit d'un projet de valorisation de sous-produits issus de la production de bière fruitée (les fruits !) pour en faire des purées pour des sorbets. Le projet a un fort potentiel de réplicabilité car les micro-brasseries sont nombreuses à Bruxelles.

### ➤ **Mobilité et logistique circulaire en contribution au plan régional de mobilité “Good Move” :**

Le secteur des transports a un impact majeur sur les émissions de CO2 de Bruxelles. 26% des émissions directes qui se produisent à Bruxelles sont liées au transport des personnes et des marchandises. Pour réduire l'impact de la mobilité, plusieurs mesures ont déjà été prises par le gouvernement bruxellois, les entreprises et les particuliers.

Pour les longues distances et certaines applications, la voiture continuera à jouer un rôle dans le Bruxelles du futur. Toutefois, il reste important - dans l'optique de la santé des habitants et de l'impact négatif sur la qualité de l'air - d'interdire les voitures les plus polluantes dans la région. En effet, le trafic routier est l'une des principales sources de polluants atmosphériques tels que les NOx et les PM2,5. Bien que le calendrier de la LEZ n'envisage une élimination complète des véhicules thermiques qu'en 2035 pour les camionnettes (N1, classes II-III), aucune date n'a encore été fixée pour les camions.

Toutefois, comme partout ailleurs en Europe, la Région a connu une forte augmentation du nombre de camionnettes et de camions ces dernières années. Chaque jour, 16 000 camions et 26 000 camionnettes circulent déjà dans et autour de la région de Bruxelles-Capitale. Bien que le transport de marchandises ne représente qu'environ 17 % du trafic, il est responsable de 28 % des émissions de particules (PM2,5), de 34 % des émissions de NOx et d'environ 25% des émissions de CO2 dues au trafic<sup>1</sup>. De plus, ce chiffre augmentera à l'avenir en raison de la demande croissante de transport de marchandises<sup>2</sup>.

Alors que les transports réguliers sont généralement bien planifiés et peuvent donc fonctionner très efficacement, les transports occasionnels et peu organisés ont un impact croissant. Par exemple, ce dernier représente près de 45% des livraisons mais occupe 80% des déplacements. En particulier dans les quartiers moins densément peuplés, la livraison de colis a un impact relativement plus important. Une meilleure utilisation de la capacité des véhicules pour réduire le nombre de déplacements, les formes alternatives de transport (cfr. cyclelogistique) et réduire les kilomètres à vide (cfr. logistique inverse) est donc fortement encouragée. Le développement d'espaces pour la logistique au niveau des quartiers en fait également partie.

En 2023, un Green Deal pour une logistique à faibles émissions sera signé, établissant une co-création avec les acteurs publics et privés impliqués. Toutes les parties concernées y exposeront leurs engagements et leurs ambitions jusqu'en 2025 et donneront l'occasion de s'inspirer mutuellement et d'échanger des connaissances. Les actions du Green Deal contribueront à accélérer la transition vers une logistique à faibles émissions de quatre manières différentes, résumées par les "quatre A" :

- **Awareness** : en faisant prendre conscience à tous les acteurs de la logistique urbaine de l'impact des transports et de la nécessité de modifier leurs pratiques pour réduire les émissions;
- **Avoidance** : réduction de la demande de transport en optimisant les volumes et les itinéraires de livraison, réduisant ainsi le trafic lourd;
- **Act and shift** : en se reportant sur d'autres modes de transport, comme les voies d'eau, les chemins de fer et les vélos cargo;
- **Anticipation of new technologies** : en remplaçant les moteurs des véhicules par des systèmes sans émissions directes de gaz d'échappement, par exemple des projets pilotes sur l'utilisation de poids lourds électriques.

Les actions axées sur la coopération entre entreprises sont particulièrement recherchées, par exemple pour optimiser les flux de transport ou par la mise en place de partenariats ou de projets.

Dans le cadre du thème de la mobilité de l'appel à projet BeCircular, l'application des concepts ci-dessus sera principalement examinée.

Les projets suivants sont alignés aux enjeux évoqués précédemment et peuvent vous inspirer !

- **[Monkey Donkey](#) – Avoidance, Act & Shift**

Monkey Donkey fournit une plateforme de location de vélos cargo électriques aux résidents et aux commerçants. En s'appuyant sur les magasins locaux en tant qu'hôtes (et bénéficiaires) du service, le projet favorise les chaînes courtes, renforce le tissu social et économique local et facilite l'utilisation de ces services locaux, plutôt que de s'appuyer sur de grandes sociétés de location ou de livraison.

- **City Depot - Avoidance**

Le projet Reverse Logistics vise à boucler la boucle des flux de marchandises en faisant en sorte que les acteurs économiques bruxellois adoptent des systèmes de logistique inverse. Les projets de logistique inversée sont mis en place en optimisant la récupération de l'espace disponible dans le camion qui effectue la livraison, puisque les ressources et les déchets sont repris après la livraison de ces marchandises. Ce projet vise à faire converger vers le centre de distribution une quantité suffisante de flux pour que les acteurs de l'économie locale et sociale (tels que les partenaires du projet : les petits rien, Oxfam, etc.) puissent récupérer.

- **[FÄRM COOP](#) - Avoidance**

Dans le cadre de ce projet, Färm.coop a souhaité mettre en place une plateforme de distribution de produits biologiques locaux (belges). Färm.coop négocie directement avec les producteurs locaux de produits biologiques, leur commande les produits directement et les livre ensuite aux magasins biologiques de la région de Bruxelles-Capitale.

- **[Brussels Construction Consolidation Centre \(BCCC\)](#) - Avoidance**

L'objectif final du projet est la création d'une plateforme logistique permettant de consolider les flux de marchandises que les chantiers bruxellois peuvent utiliser. Pour y parvenir, BCCC testera le fonctionnement d'un tel centre de consolidation et de sa solution en nuage. Ils mesureront également l'impact social (en termes de mobilité, d'économie, d'environnement et de société) et la valeur ajoutée pour la chaîne d'approvisionnement des chantiers.

- **[BC-Klet](#) – Act & Shift**

Le projet de recherche expérimentale BCKlet avait pour objectifs de tester sur le terrain une solution innovante de livraison de marchandises à vélo, de développer de nouveaux modèles logistiques durables, et de travailler sur le statut de livreur à vélo et sur son rôle au sein d'une société coopérative de cyclo-logistique. Par ailleurs, un écosystème IT complet a été cartographié et implémenté pour soutenir les opérations.



**APPEL À PROJETS**  
Un appui public à l'économie circulaire

**ANNEXES AU REGLEMENT  
CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET OBLIGATIONS**

# Annexes

## Dépenses éligibles

Chaque porteuse ou porteur de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types :

Type de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement	Taux de subventionnement Scale-up	Plafond Transition	Plafond Starter / diversification	Plafond Scale-up
Frais de personnel	65.000 Euros par ETP/ an				
Frais indirects	15% des frais de personnel subventionnés				
Frais directs	70%	50%	25.000	25.000	50.000
Frais d'investissement	70%	50%	30.000	50.000	140.000

Un descriptif précis des dépenses liées doit être fourni dans le **tableau « Annexe BudgetRH »**.

**Attention :** en cas de projet porté par plusieurs acteurs, le coordinateur ou la coordinatrice du projet doit compléter l'onglet « Budget Coordinateur » du tableau et chaque partenaire doit compléter son propre onglet « Budget PP ». L'onglet « Budget Partenariat » s'auto-remplit pour donner une vision du budget global du partenariat.

### a) Les frais de personnel

La subvention est accordée :

- **pour le salaire brut + les cotisations patronales** ; celles-ci sont reprises sur les fiches de paie/décomptes annuels des salariés et correspondent au montant que tout.e employeur.e est tenu.e légalement de payer pour chacun.e de ses travailleur.se.s. Les cotisations ne comprennent donc pas les avantages extralégaux tels que frais de GSM, chèques repas, assurances complémentaires, etc.
- **au prorata du temps de travail** consacré au projet ;
- pour du personnel **engagé ou dédié** au projet, et repris sur le payroll du bénéficiaire de la subvention.

Par un ETP, on entend une personne engagée ou dédiée au projet à temps plein et rémunérée sur base annuelle (12 mois calendrier).

Dans le cas où le projet est porté par une entreprise (ASBL, SRL ou autre) : des frais de personnel peuvent être introduits dans le cadre du subsidé pour les **gérant.e.s ou dirigeant.e.s** de ces structures, qui ont souvent le statut d'indépendant.e. Ceux-ci et celles-ci sont assimilé.e.s à du personnel (et entrent donc dans la case du tableau du budget « ETP dédié ») si :

- une rémunération est prévue pour les gérants dans le cadre des statuts de la société,
- ou si l'assemblée générale de l'entreprise prend la décision de rémunérer les gérant.e.s,
- ou s'il existe un « contrat de mission » entre l'entreprise et la.le gérant.e qui prévoit la rémunération du ou de la gérant.e dans le cadre de certaines tâches ou missions.

Dans le cas où le projet est porté par un.e **indépendant.e en personne physique** (et non une entreprise), avec son numéro d'entreprise personnel : le plafond pour la rémunération est également de 65.000€/ETP/an, ce qui équivaut à **325 € / jour / personne**. Dans le tableau du budget, les frais de personnel demandés dans ce cas de

figure doivent être introduits dans la case « ETP dédié ».

## b) Les frais directs

Les frais directs sont toutes les dépenses, hors frais de personnel, qui sont **directement** liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir par exemple de frais de sous-traitance d'activités nécessaires à la réalisation du projet, de frais de promotion ou de communication, de frais de fonctionnement directement liés au projet subsidié, etc.

## c) Les frais indirects

Les frais indirects sont toutes les dépenses non spécifiques au projet subsidié, c'est-à-dire n'ayant pas un caractère de nécessité pour la mise en œuvre du projet subsidié. Il peut s'agir par exemple de dépenses liées à la location d'un espace de travail qui n'est pas exclusivement destiné au projet subsidié, d'achat de licences ou logiciels non spécifiques au projet, d'assurances, de frais d'aménagement ou d'entretien des locaux, etc.

Un forfait, d'un montant équivalent à 15 % des frais de personnel éligibles après contrôle, est octroyé automatiquement ; il ne nécessite pas la remise de pièces justificatives.

## d) Les frais d'investissements

- On entend par « investissement », **l'investissement en immobilisations corporelles et/ou incorporelles**. Les investissements admissibles sont inscrits en immobilisations aux comptes annuels pour les personnes morales ou au tableau des amortissements pour les personnes physiques et y sont maintenus pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de l'octroi de l'aide ;

Seuls sont admissibles les investissements ayant un lien de nécessité avec les activités de l'entreprise et avec la bonne réalisation du projet sélectionné, réalisés en vue d'une exploitation effective par l'entreprise dans la Région de Bruxelles-Capitale et effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement ;

- **Les investissements corporels admissibles sont les dépenses liées à des actifs** consistant en installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant. Les actifs immobiliers ne sont pas éligibles ;

Pour les installations, machines, outillage et mobilier, le montant admis comprend également les frais de transport, d'installation et de montage pour autant que ces derniers soient repris en immobilisation corporelle ;

Pour les investissements en matériel roulant, les cycles et les véhicules conçus pour le transport de marchandises ou de personnes suivants sont admis :

1° les véhicules des catégories N et O tels que visés à l'article 1er, § 1er, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;

2° les véhicules et engins spéciaux aménagés en fonction des activités de l'entreprise ;

3° les cycles et les cycles motorisés électriques visés à l'article 2, 2.15.1 et 2.15.3, de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, conçus pour le transport de fret volumineux au moyen d'un conteneur ou d'une plateforme intégrée.

Les véhicules :

1° sont immatriculés dans la Région de Bruxelles-Capitale, sauf en cas d'un crédit-bail ;

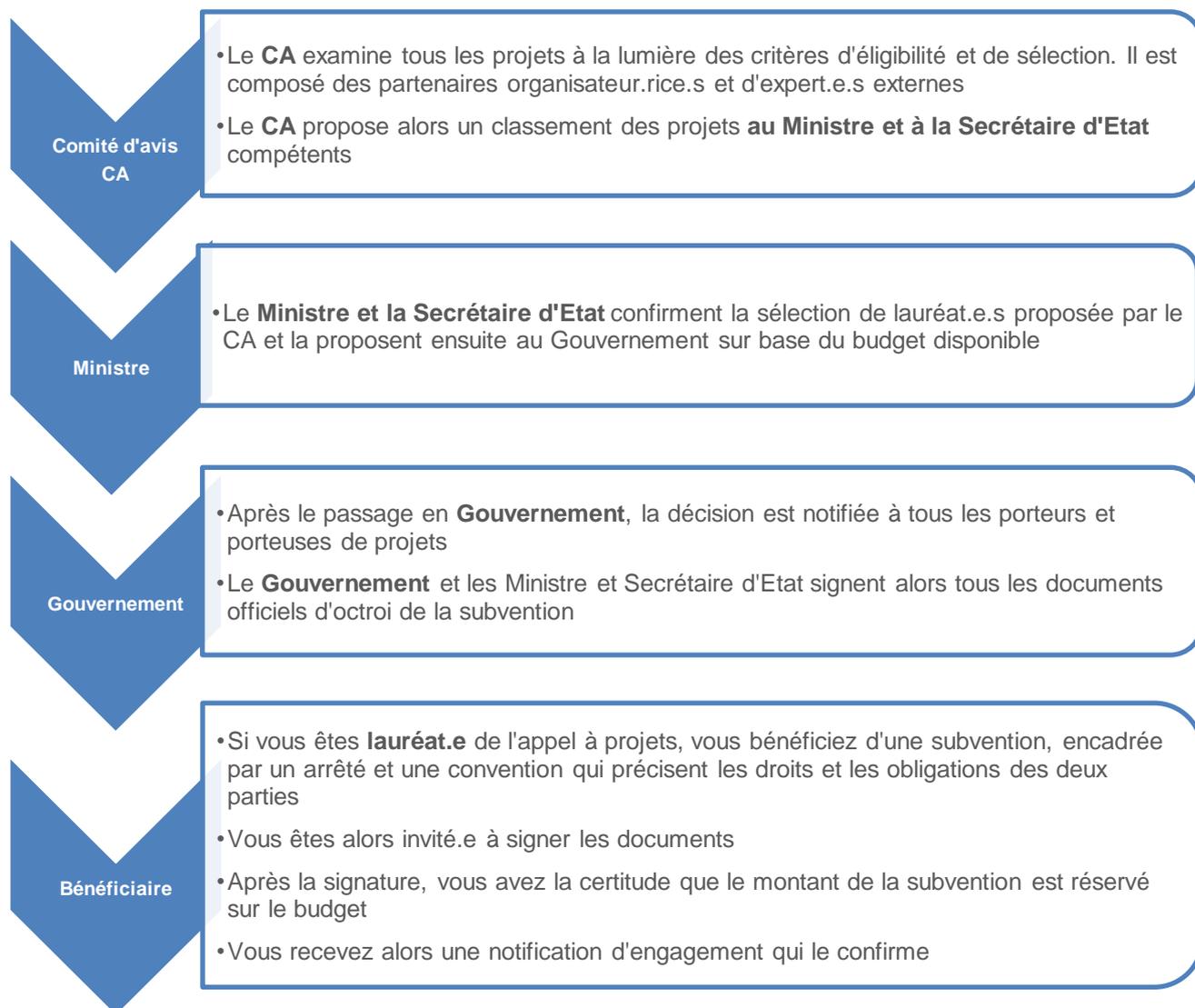
2° répondent aux normes d'émissions européennes applicables aux nouveaux véhicules mis sur le marché au moment de la décision d'octroi de l'aide, même s'il ne s'agit pas d'un nouveau véhicule.

3° ne sont pas des véhicules diesel ou hybrides diesel.

- **Pour les investissements incorporels, sont considérées comme admissibles les dépenses liées aux dépôts ou achats de brevets, de marques ou de modèles.** Pour être admissibles, les immobilisations incorporelles doivent remplir les conditions suivantes :
  - 1° être exploitées exclusivement dans l'établissement bénéficiaire de l'aide ;
  - 2° être considérées comme des éléments d'actifs amortissables ;
  - 3° être acquises auprès d'un tiers non lié au bénéficiaire aux conditions du marché ;
  - 4° figurer à l'actif de l'entreprise pendant au moins cinq ans après l'octroi de l'aide ;
- **L'investissement d'occasion est admissible pour autant** qu'il soit vendu par un professionnel dont l'activité porte sur ce type de matériel ou de mobilier (vente ou fabrication) et revêtu d'une garantie de minimum 6 mois ;
- **L'investissement en matériel ou mobilier mis en location est admissible pour autant que** la mise en location de cet investissement est accessoire à un service fourni par la.le bénéficiaire ;
- Sont exclues du bénéfice de l'aide toutes les dépenses ayant un caractère somptuaire.

## Octroi de la subvention

Voici les grandes étapes du processus d'octroi de la subvention, après l'introduction de votre projet :



Bien que l'appel à projets soit le résultat d'une coopération renforcée entre administrations, les projets sélectionnés seront subventionnés :

- soit par le budget de Bruxelles Economie et Emploi
- soit par le budget de Bruxelles Environnement

La répartition des dossiers subventionnés sera réalisée en tenant compte de l'objet du projet et des budgets disponibles.



## Paiement de la subvention

Les montants engagés seront liquidés/payés en plusieurs tranches, en 2022 et 2023/24.

**En début de projet**, la.le lauréat.e reçoit une première tranche de 70%, l'avance :

- La liquidation est réalisée après la signature des documents d'octroi de la subvention ;
- Éventuellement sur base d'une déclaration de créance (DC) à renvoyer après la signature de la convention ;

Le paiement est effectué endéans 30 jours ouvrables sous réserve des disponibilités budgétaires.

**En fin de projet**, la.le lauréat.e reçoit le solde de la subvention :

- La liquidation est réalisée après contrôle de l'utilisation conforme de la subvention. Ce contrôle est effectué en 2 temps :
  - Le bénéficiaire transmet les pièces justificatives à l'administration qui les contrôle, conformément au point « 5. Contrôle de l'utilisation de la subvention » ci-dessous ;
  - Le bénéficiaire peut ensuite défendre ces pièces justificatives en comité de clôture.
- Suite au comité de clôture, une décision finale confirme le montant du solde à liquider ;
- Un courrier de confirmation est alors envoyé au.à la bénéficiaire ;
- Sur base d'une DC à renvoyer par la porteuse ou le porteur du projet, le paiement est fait dans les **meilleurs délais** après la réception de la DC et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les modalités de liquidation, en particulier le nombre de tranches, varient en fonction de la durée des projets.

**Attention** : l'octroi des différentes tranches du subside pour les entreprises dont les projets nécessitent un permis d'environnement ou une déclaration environnementale est conditionné au l'obtention dudit permis ou de l'approbation de la déclaration (Plus d'infos : [environnement.brussels/le-permis-denvironnement](https://environnement.brussels/le-permis-denvironnement)):

- Pour le renforcement ou l'adaptation d'un projet existant (catégorie scale-up) : être en règle de permis pour le versement de la 1ère tranche du subside (70%)
- Pour les nouveaux projets : faire la demande de permis avant le démarrage de l'activité et être en règle de permis pour le versement du solde du subside (30%)

# Contrôle de l'utilisation de la subvention

Les pièces justificatives (PJ) et les annexes sont à renvoyer au plus tard 3 mois après la date de la fin du projet, telle que reprise dans la convention. Sur cette base, les administrations procèdent au contrôle des PJ.

## a) Règles générales :

- Les PJ ne peuvent pas être utilisées dans le cadre de la justification d'autres subventions ; tout.e porteur.se de projet, qui a déjà bénéficié d'une aide financière pour la mise en œuvre du même projet, devra le mentionner explicitement, à l'aide du tableau « Frais ». Ce tableau sera transmis à la porteuse ou au porteur de projet dès le lancement du projet.

Si le projet est sélectionné dans le cadre de cet appel à projets, le principe de non-double subventionnement d'une même dépense sera strictement respecté.

- Vous devez fournir des pièces justificatives pour la totalité (100%) des dépenses pour lesquelles une subvention est demandée, même dans le cas où un taux de subventionnement s'applique.
- Les PJ doivent être datées (date de facturation) endéans la période de subvention. La porteuse ou le porteur précise dans son formulaire de candidature les dates de référence souhaitées pour son projet (12 ou 24 mois en fonction de la catégorie du projet), qui seront reprises dans sa convention en cas de sélection.

### Attention :

- la date de début souhaitée ne peut pas être antérieure à la date de lancement de l'appel à projets (09/01/2023) ;
  - en commençant son projet avant la date de signature de la convention, la porteuse ou le porteur du projet assume le risque de ne pas être subventionné.e.
- Les PJ doivent être libellées au nom du bénéficiaire.
  - TVA : la porteuse ou le porteur doit préciser sur toutes les annexes, dans les cases prévues à cet effet, s'il.elle est assujetti.e, ou assujetti.e partiel, à la TVA ou non et, s'il y a lieu, y mentionner son numéro de TVA. La TVA est uniquement prise en compte par l'administration si la porteuse ou le porteur n'y est pas, ou partiellement pas, assujetti.e.
  - En cas de projet multi-acteurs, chaque bénéficiaire est responsable de la transmission des PJ relatives aux dépenses qu'il a exécutées dans le cadre du projet.

## b) Documents à fournir pour justifier les dépenses :

### Frais réels :

- le tableau « Frais » mis à jour en fonction de l'utilisation réelle du budget, ventilée par type de dépenses.

### Frais de personnel :

- un décompte annuel et nominatif du secrétariat social permettant de :
  - lier le montant retenu et la dépense réelle ;
  - d'identifier les cotisations patronales à charge de l'employeur.se.
- une copie des contrats de travail, datés et signés ;
- les preuves de paiement correspondant aux mois prestés ;
- le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet reprenant le listing des dépenses.

**Les Indépendant.e.s en tant que personne physique (cf. point 1 a) p.41) sont concerné.e.s par ces deux derniers points uniquement.**

**Pour les dirigeant.e.s d'entreprise :**

- une copie des statuts de l'entreprise ;
- si une rémunération n'est pas prévue pour les gérant.e.s dans les statuts de la société :
  - une décision de l'assemblée générale de l'entreprise de rémunérer les gérant.e.s.
  - ou un « contrat de mission » entre l'entreprise et le gérant qui prévoit la rémunération du gérant dans le cadre de certaines tâches ou missions.
- les fiches de rémunération de gérant.e d'entreprise **établies par un secrétariat social** ;
- les preuves de paiement correspondant aux mois prestés.

**Frais directs :**

- les factures assorties des preuves de paiement (extraits de compte bancaire explicitement liés au numéro de compte du bénéficiaire) ;
- le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet reprenant le listing des dépenses ;
- Pour les entreprises soumises à la loi sur les marchés publics, le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet « marchés publics ».

**Frais indirects :**

- les frais indirects sont calculés sur base d'un forfait d'un montant équivalent à 15 % des frais de personnel éligibles après contrôle ;
- le forfait est calculé sur base des frais de personnel éligibles après contrôle et est octroyé automatiquement, il ne nécessite pas la remise de pièces justificatives.

**Frais d'investissements :**

- les factures assorties des preuves de paiement (extraits de compte bancaire explicitement liés au numéro de compte du bénéficiaire) ;
- le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet reprenant le listing des dépenses ;
- un extrait des comptes généraux de classe 2 (comptes 20 à 28) relatif à l'année de réalisation des investissements subsidiés ;
- pour les investissements d'occasion, une copie de la garantie de minimum 6 mois.

**c) Rapport d'activité :**

Le rapport d'activités décrit les réalisations du projet et leurs impacts. À cet effet, le rapport doit contenir une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus, et ce, comparé aux objectifs prédéfinis dans le cadre du projet.

Un modèle de rapport d'activités doit être utilisé et sera transmis au porteur ou à la porteuse du projet lors du premier comité d'accompagnement. Celui-ci reprend un minimum d'indicateurs, mais d'autres indicateurs, plus spécifiques au projet, pourront être précisés ultérieurement dans la convention ou dans le suivi du projet.

En cas de projet multi-acteurs, le coordinateur ou la coordinatrice du projet est responsable de la collecte des données relative au rapport d'activité du projet et de l'évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus.

**Attention :** les entreprises dont les projets requièrent un permis d'environnement ou une déclaration environnementale devront joindre à leur rapport d'activité final la preuve de l'obtention du permis ou de l'approbation de la déclaration. L'octroi du solde du subside (30%) est conditionné à cette obtention. Plus d'infos :

#### **d) Comité d'accompagnement :**

Le comité d'accompagnement est composé au minimum de :

- pour la porteuse ou le porteur du projet : un.e représentant.e
- pour la Région : des membres de l'administration

Le Ministre ou la Secrétaire d'Etat compétent.e (ou sa.son représentant.e) et hub.brussels sont également invités.

Le comité d'accompagnement offre l'occasion aux porteurs et porteuses de projet de présenter et défendre leur rapport d'activités. L'objectif est d'effectuer le suivi et l'évaluation du projet, en particulier :

- le respect de la convention et des engagements ;
- le contrôle et l'approbation des dépenses et du rapport d'activités.

Le comité d'accompagnement pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la bonne exécution du projet.



## Obligations de la porteuse ou du porteur de projet

### a) Prix du marché et marchés publics

Les porteurs et porteuses de projets sont tenu.e.s de vérifier si la loi relative aux marchés publics (loi du 17 juin 2016, en particulier l'article 2) s'applique à leur situation et, le cas échéant, la respecter.

**Si la.le bénéficiaire est soumis.e à la législation relative aux marchés publics**, des preuves de cette consultation et les documents du marché lui seront demandés au moment du contrôle des pièces justificatives, à défaut de quoi le montant de la dépense justifiée pourrait être considérée comme inéligible.

**Dans tous les cas**, les dépenses liées au projet doivent refléter le prix du marché, **que la.le bénéficiaire soit soumis ou non à la loi sur les marchés publics**. Pour toute information supplémentaire sur la législation relative aux marchés publics : [www.publicprocurement.be/fr](http://www.publicprocurement.be/fr)

### b) Obligations sociales et fiscales

Tous les projets doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment sociales et fiscales, environnementales, etc.

La sélection d'un projet ne dégage pas celui-ci de sa responsabilité de respecter les règles et procédures d'obtention des autorisations requises, ni n'autorise un traitement spécial dans le cadre de ces mêmes règles et procédures.

### c) Communication

La porteuse ou le porteur de projet est tenu.e de donner une visibilité suffisante à ses réalisations, à la stratégie régionale dans laquelle ses réalisations s'inscrivent et de montrer que l'opération subventionnée a bénéficié d'une intervention financière de la Région.

La porteuse ou le porteur de projet s'engage dès lors à intégrer dans sa communication externe (site Internet, documents de promotion éventuellement publiés dans le cadre du projet, etc.) les deux logos suivants :

- le logo BeCircular
- et le logo de la Région de Bruxelles-Capitale

Les deux logos sont téléchargeables sur le site [www.circulareconomy.brussels/a-propos/mediatheque/charte-graphique/](http://www.circulareconomy.brussels/a-propos/mediatheque/charte-graphique/)



## Aides d'État

La subvention facultative qui sera accordée est soumise au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Par conséquent, lors de l'introduction de la demande de subvention, la porteuse ou le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de cette réglementation en matière d'aides d'Etat et que le montant de la subvention reçue ne porte pas le montant des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur à 200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux (cfr. déclaration sur l'honneur).

Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides « de minimis » qui ont déjà été accordées au porteur ou à la porteuse du projet à un montant supérieur à 200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée, ou les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

# Contrôle et sanctions

## Contrôle

L'octroi de la subvention implique pour la porteuse ou le porteur du projet l'acceptation de contrôles, sur pièces et sur place, afin de vérifier si la subvention a effectivement été consacrée à la réalisation du projet et si elle est pleinement justifiée.

Ces contrôles sont effectués par les autorités mandatées pour le contrôle de l'utilisation des subventions, notamment l'administration, l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes belge.

Les articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle sont d'application immédiate et générale dès qu'il est question d'une subvention.

Ces articles sont reproduits in extenso ci-dessous :

*Art 92 : Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003, précitée, toute subvention accordée par l'entité régionale ou par une personne morale subventionnée directement ou indirectement par l'entité régionale, en ce compris toute avance de fonds récupérable consentie par eux sans intérêt, doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée. Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par la.le bénéficiaire de la subvention.*

*Tout.e bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'emploi des sommes reçues, à moins qu'une ordonnance ne l'en dispense.*

*Art 93 : Conformément à l'article 12 de la loi du 16 mai 2003, précitée, par le seul fait de l'acceptation de la subvention, la.le bénéficiaire reconnaît à l'entité régionale le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.*

*L'organisation et la coordination des contrôles sont réglées par le Gouvernement. Celui-ci fait appel notamment, pour ce contrôle, aux inspecteurs des finances.*

*Art 94 : Conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003, précitée, est tenu.e de rembourser sans délai le montant de la subvention, la.le bénéficiaire :*

- 1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;*
- 2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;*
- 3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 93 ;*
- 4° qui perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.*

*Lorsque la.le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 92, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.*

*Art 95 : Conformément à l'article 14 de la loi du 16 mai 2003, précitée, il peut être sursis au paiement des subventions aussi longtemps que, pour des subventions analogues reçues antérieurement, la.le bénéficiaire reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 92 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 93.*

*Lorsqu'une subvention est payée par fractions, chaque fraction est considérée comme une subvention indépendante pour l'application du présent article.*

Si la porteuse ou le porteur de projet emploie du personnel, il est également tenu de respecter ses obligations en matière de législation sociale. L'autorité subsidiaire pourra le vérifier.

## Sanctions

Toute dépense non conforme aux réglementations sera écartée des pièces justificatives ainsi que des dépenses reprises au décompte final.

La Région demandera le remboursement, ou réduira tout ou partie du montant de la subvention, notamment dans les cas où la porteuse ou le porteur du projet :

- ne fournit pas de pièces justificatives

- 
- ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
  - n'utilise pas cette dernière aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
  - abandonne l'opération en cours ;
  - fait obstacle au contrôle par les autorités ;
  - reçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives ;
  - présente certaines dépenses jugées non conformes.

Les modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont les suivantes :

- La Région informe la porteuse ou le porteur du projet par courrier recommandé de son intention de demander le remboursement ou la réduction de la subvention.
- La porteuse ou le porteur de projet peut ensuite formuler ses observations par courrier recommandé dans les 15 jours de la réception de la lettre de la Région.
- La Région informe la porteuse ou le porteur du projet de sa décision motivée après réception des observations du porteur de projet ou dépassement du délai de réponse.